



**RETURN BIDS TO:  
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des  
soumissions - TPSGC**

**11 Laurier St. / 11, rue Laurier**

**Place du Portage, Phase III**

**Core 0B2 / Noyau 0B2**

**Gatineau**

**Quebec**

**K1A 0S5**

**Bid Fax: (819) 997-9776**

**REQUEST FOR PROPOSAL  
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government  
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services  
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Comments - Commentaires**

|  |   |
|--|---|
| <b>Title - Sujet</b><br>Solution de messagerie   |   |
| <b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b><br>EN578-180003/A   | <b>Date</b><br>2019-01-17   |
| <b>Client Reference No. - N° de référence du client</b><br>EN578   |   |
| <b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b><br>PW-\$\$\$E-007-34535  |   |
| <b>File No. - N° de dossier</b><br>007ee.EN578-180003  | <b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>                                    |
| <b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b><br><b>at - à 02:00 PM</b><br><b>on - le 2019-02-26</b>   | <b>Time Zone</b><br><b>Fuseau horaire</b><br>Eastern Standard Time<br>EST |
| <b>F.O.B. - F.A.B.</b><br><b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/> |   |
| <b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b><br>Morin, Paul   | <b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b><br>007ee                               |
| <b>Telephone No. - N° de téléphone</b><br>(873) 354-3894 ( )   | <b>FAX No. - N° de FAX</b><br>( ) -                                       |
| <b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b><br><b>Destination - des biens, services et construction:</b>  |   |

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

**Vendor/Firm Name and Address**

**Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Systems Software Procurement Division / Division des  
achats des logiciels d'exploitation

Terrasses de la Chaudière

4th Floor, 10 Wellington Street

4th etage, 10, rue Wellington

Gatineau

Quebec

K1A 0S5

|  |  |
|--|--|
| <b>Delivery Required - Livraison exigée</b>  | <b>Delivery Offered - Livraison proposée</b> |
| <b>Vendor/Firm Name and Address</b><br><b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>   |  |
| <b>Telephone No. - N° de téléphone</b><br><b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>   |  |
| <b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b><br><b>(type or print)</b><br><b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/<br/>de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b> |  |
| <b>Signature</b>   | <b>Date</b>                                  |

Solicitation No. - N° de l'invitation  
EN578-180003  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
K7D40-190612

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
K7D40-190612

Buyer ID - Id de l'acheteur  
007ee  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

---

**Cette page est remplacée par la page de couverture de l'Environnement automatisé de l'acheteur  
émise par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.**

Solicitation No. - N° de l'invitation  
EN578-180003  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
K7D40-190612

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
K7D40-190612

Buyer ID - Id de l'acheteur  
007ee  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

---

**DEMANDE DE SOUMISSION**

**SOLUTION DE MESSAGERIE PAR LA TECHNOLOGIE DE  
DIFFUSION PERSONNALISÉE**

**POUR**

**ENVIRONNEMENT ET CHANGEMENT CLIMATIQUE  
CANADA**

## TABLE OF CONTENTS

|  |           |
|--|-----------|
| <b>PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX .....</b>  | <b>6</b>  |
| 1.1. INTRODUCTION.....   | 6         |
| 1.2. PROCESSUS DE CONFORMITÉ DES SOUMISSIONS EN PHASES .....   | 6         |
| 1.3. SOMMAIRE .....  | 6         |
| 1.4. COMPTES RENDUS.....   | 7         |
| <b>PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES .....</b>                                  | <b>8</b>  |
| 2.2. PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS .....  | 8         |
| 2.3. ANCIENS FONCTIONNAIRES .....  | 8         |
| 2.4. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....  | 10        |
| 2.5. LOIS APPLICABLES .....  | 11        |
| 2.6. AMÉLIORATIONS APPORTÉES AU BESOIN PENDANT LA PÉRIODE DE SOUMISSIONS .....                           | 11        |
| 2.7. FONDEMENT DU TITRE DU CANADA SUR LES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE .....                       | 11        |
| <b>PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....</b>                                  | <b>12</b> |
| 3.1. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS .....  | 12        |
| 3.2. SECTION I : SOUMISSION TECHNIQUE .....  | 16        |
| 3.3. SECTION II : SOUMISSION FINANCIÈRE .....  | 17        |
| 3.4. PAIEMENT ÉLECTRONIQUE DES FACTURES – SOUMISSION (À CONFIRMER À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT)<br>17      |           |
| 3.5. FLUCTUATION DU TAUX DE CHANGE .....   | 18        |
| 3.6. SECTION III : ATTESTATIONS.....   | 18        |
| <b>PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION .....</b>                                  | <b>19</b> |
| 4.1. PROCÉDURES D'ÉVALUATION .....   | 19        |
| 4.2. PROCÉDURES D'ÉVALUATION .....   | 23        |
| 4.3. ÉVALUATION DE LA SOUMISSION TECHNIQUE .....   | 24        |
| 4.4. ÉVALUATION FINANCIÈRE .....   | 26        |
| 4.5. MÉTHODE DE SÉLECTION .....  | 26        |
| <b>PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....</b>                                   | <b>29</b> |
| 5.1. ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION .....   | 29        |
| 5.2. ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES<br>29        |           |
| <b>PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES<br/>EXIGENCES .....</b> | <b>31</b> |
| 6.1. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ .....   | 31        |
| 6.2. CAPACITÉ FINANCIÈRE .....   | 31        |
| <b>PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT .....</b>  | <b>32</b> |
| 7.1. BESOINS .....   | 32        |
| 7.2. DROIT D'ACCÈS À LA SOLUTION DE MESSAGERIE PAR TECHNOLOGIE DE DIFFUSION PERSONNALISÉE ....           | 33        |
| 7.3. PROPRIÉTÉ.....  | 34        |
| 7.4. CODES D'INVALIDATION .....  | 34        |
| 7.5. DROIT D'ACCORDER UN ACCÈS .....   | 34        |
| 7.6. MODIFICATIONS DE FONCTIONNALITÉS .....  | 35        |
| 7.7. CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....   | 35        |
| 7.8. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ .....   | 36        |

---

|      |  |    |
|------|--|----|
| 7.9  | SERVICES DE SOUTIEN TECHNIQUE.....   | 36 |
| 7.10 | DURÉE DU CONTRAT.....  | 38 |
| 7.11 | RESPONSABLES.....  | 39 |
| 7.12 | DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES ..... | 41 |
| 7.13 | PAIEMENT .....   | 41 |
| 7.14 | INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION .....                                | 46 |
| 7.15 | ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....                         | 46 |
| 7.16 | LOIS APPLICABLES .....   | 47 |
| 7.17 | ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS .....  | 47 |
| 7.18 | RESSORTISSANTS ÉTRANGERS (ENTREPRENEUR CANADIEN).....                        | 47 |
| 7.19 | RESSORTISSANTS ÉTRANGERS (ENTREPRENEUR ÉTRANGER).....                        | 47 |
| 7.20 | EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE .....                                       | 48 |
| 7.21 | LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ.....   | 48 |
| 7.22 | RÉSILIATION DE LA SOLUTION MTDP POUR DES RAISONS DE COMMODITÉ .....          | 50 |
| 7.23 | TRANSITION VERS UN AUTRE ENTREPRENEUR RETENU.....                            | 50 |

**Liste des annexes du contrat subséquent:**

Annexe A – Énoncé des besoins  
Annexe B – Base de paiement

**Liste des pièces jointes à la partie 3 (instructions pour la préparation des soumissions) :**

Pièce jointe 3.1 : Formulaire de présentation de la soumission  
Pièce jointe 3.2 : Formulaire de justification à l'appui de la conformité technique  
Pièce jointe 3.3 : Exigences relatives à la proposition financière  
Annexe F – Instruments de paiement

**Liste des pièces jointes à la partie 4 (procédures d'évaluation et méthode de sélection):**

Pièce jointe 4.1: Critères techniques d'évaluation obligatoires  
Pièce jointe 4.2: Critères techniques d'évaluation obligatoires  
Pièce jointe 4.3: Critères d'évaluation de la validation de la proposition

**Liste des pièces jointes à la partie 5 (attestations):**

Pièce jointe 5.1 : Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation  
Pièce jointe 5.2 : Attestation de conformité

---

## PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

### 1.1. Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée de la façon suivante :

**Partie 1** Renseignements généraux : présente une description générale du besoin.

**Partie 2** Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, les clauses et les conditions relatives à la demande de soumissions.

**Partie 3** Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission.

**Partie 4** Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon dont se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, selon le cas, ainsi que la méthode de sélection.

**Partie 5** Attestations : comprend les attestations à fournir.

**Partie 6** Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences : renferme les exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre.

**Partie 7** Clauses du contrat subséquent : renferme les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Reportez-vous à la table des matières pour consulter la liste des annexes, des pièces jointes et des formulaires.

### 1.2. Processus de conformité des soumissions en phases

Le Processus de conformité des soumissions en phases (« PCSP ») s'applique à ce besoin.

### 1.3. Sommaire

La présente demande de soumissions est émise dans le but de répondre au besoin d'Environnement et changement climatique Canada (le « **client** ») pour la solution de messagerie par la technologie de diffusion personnalisée à l'appui de l'application météorologique mobile d'Environnement et Changement climatique Canada (WeatherCAN/MétéoCAN). Elle vise l'attribution d'un contrat d'un an assorti de cinq options irrévocables d'un an chacune qui permettront au Canada de prolonger la durée du contrat.

**1.3.1. Environnement et changement climatique Canada (ECCC)** est le client initial qui utilisera la Solution de messagerie par la technologie de diffusion personnalisée (Solution MTDP). Toutefois, la présente demande de soumissions permettra aussi au Canada de mettre cette même solution à la disposition de tout ministère, de toute société ou de tout organisme d'État, comme il est indiqué dans la *Loi sur la gestion des finances publiques* (ou ses modifications), et de toute autre partie au nom de laquelle Travaux publics et Services gouvernementaux Canada est autorisé à agir de temps à autre en vertu de l'article 16 de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* (chacun de ces organismes étant un « **client** »). Bien que le Canada puisse étendre cette solution logicielle à tout client de son choix, la présente demande de soumissions n'interdit pas au Canada d'avoir recours à une autre méthode d'approvisionnement pour les entités du gouvernement du Canada qui ont le même besoin ou un besoin semblable. Lorsque la solution sera mise à la disposition d'autres clients que le client

---

initial, tous les services professionnels et la formation nécessaires seront achetés par voie de contrat distinct.

- 1.3.2.** Le besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce, de l'Accord de libre-échange nord-américain, de l'Accord de libre-échange Canada-Chili, de l'Accord de libre-échange Canada-Pérou, de l'Accord de libre-échange Canada-Colombie, de l'Accord de libre-échange Canada-Panama, s'il est en vigueur, et de l'Accord sur le commerce intérieur.
- 1.3.3.** Le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi s'applique au présent besoin; veuillez vous référer à la partie 5, Attestations, à la partie 7, Clauses du contrat subséquent, et au formulaire intitulé « Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation ».
- 1.3.4.** Les soumissionnaires peuvent utiliser le service Connexion postal de la Société canadienne des postes pour présenter leur soumission. Les soumissionnaires doivent se reporter à la partie 2 de la demande de soumissions, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et à la partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, pour obtenir de l'information supplémentaire.

#### **1.4. Comptes rendus**

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Ils devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les quinze (15) jours ouvrables qui suivent la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

---

## **PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

### **2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Toutes les instructions, clauses et conditions de la demande de soumissions désignées par un numéro, une date et un titre sont énoncées dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>), publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2018-05-22) Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante. En cas de divergence entre les dispositions du document 2003 et le présent document, ce dernier l'emporte.

Le paragraphe 4 de la section 5 du document 2003, Instructions Uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié de la façon suivante :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 180 jours

### **2.2. Présentation des soumissions**

- 2.2.1. Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de TPSGC au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.
- 2.2.2. En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à TPSGC ne seront pas acceptées.
- 2.2.3. À moins d'indication contraire dans la demande de soumissions, les soumissions pourraient être transmises à l'aide du service Connexion postal de la Société canadienne des postes. La seule adresse courriel valide pour transmettre les réponses aux demandes de soumissions émises par l'administration centrale de TPSGC à l'aide du service Connexion postal est : [tpsgc.dgareceptiondessoumissions-abbidReceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:tpsgc.dgareceptiondessoumissions-abbidReceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca).

### **2.3. Anciens fonctionnaires**

Les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires touchant une pension ou ayant reçu un paiement forfaitaire doivent faire l'objet d'un examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir les renseignements exigés ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si les réponses aux questions et, s'il y a lieu, les renseignements exigés n'ont pas été fournis au moment de l'achèvement de l'évaluation des soumissions, le Canada informera le soumissionnaire du délai qui lui est accordé pour fournir ces renseignements. Le défaut de répondre à la demande du Canada et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence de rendre la soumission non recevable.

### 2.3.1. Définitions

Aux fins de la présente clause, « ancien fonctionnaire » désigne un ancien employé d'un ministère au sens de la Loi sur la gestion des finances publiques, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou un ancien membre de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire pourrait être :

- (i) Une personne;
- (ii) Une personne morale;
- (iii) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- (iv) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'indemnité de départ, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie, une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique \(LPFP\)](#) (PSSA), L.R., 1985, cf. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, à la [Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#), L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R. 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément au [Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

### 2.3.2. Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** ( ) **Non** ( )

Si oui, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants pour les anciens fonctionnaires touchant une pension :

- (i) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (ii) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou du départ à la retraite de la fonction publique.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce, conformément à [l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et aux [Lignes directrices sur la divulgation proactive des marchés](#).

### 2.3.3. Directive sur le réaménagement des effectifs

Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire qui a touché un paiement forfaitaire conformément aux modalités de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui ( ) Non ( )**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante:

- (i) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (ii) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- (iii) la date de la cessation d'emploi;
- (iv) le montant du paiement forfaitaire;
- (v) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- (vi) la période du paiement forfaitaire, y compris la date de début, la date de fin et le nombre de semaines;
- (vii) le nombre et le montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

### 2.4. Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 10 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Il se pourrait que l'on ne puisse pas répondre aux demandes de renseignements reçues après ce délai.

**L'autorité contractuelle pour cette demande de proposition est:**

M. Paul Morin  
Travaux publics et services gouvernementaux Canada  
Direction de l'approvisionnement en sciences et en systèmes logiciels  
Téléphone: 873-354-3894  
Courriel : [paul.morin@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:paul.morin@tpsgc-pwgsc.gc.ca)

Les soumissionnaires devraient indiquer aussi fidèlement que possible l'article numéroté de la demande de soumissions auquel se rapporte leur demande de renseignements. Ils doivent prendre soin d'expliquer chaque question en donnant suffisamment de détails pour permettre au Canada de fournir une réponse exacte. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le gouvernement du Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

## 2.5. Lois applicables

- (a) Tout contrat subséquent doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties doivent être déterminées par ces lois.

**Remarque à l'intention des soumissionnaires :** À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent utiliser les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées. On demande aux soumissionnaires de préciser sur le formulaire de présentation de la soumission, la province ou le territoire canadien de leur choix pour tout contrat subséquent (pièce jointe 3.1).

## 2.6. Améliorations apportées au besoin pendant la période de soumissions

Si les soumissionnaires estiment pouvoir améliorer, techniquement ou technologiquement, les spécifications ou les spécifications des exigences du logiciel contenues dans la demande de soumissions, ils sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante nommée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier seront examinées, à condition qu'elles soient soumises à l'autorité contractante, conformément à l'article intitulé « Demande de renseignements – Demande de soumissions ». Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe laquelle ou la totalité des suggestions.

## 2.7. Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

Environnement et Changement climatique Canada a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux prévus par le contrat subséquent sera dévolu au Canada pour les raisons suivantes, comme il est indiqué dans la [Politique sur les droits de propriété intellectuelle issus de marchés conclus avec l'État](#) : le marché conclu avec l'État ou les produits à livrer aux termes de celui-ci visent surtout à obtenir des connaissances et des renseignements qui seront diffusés au public.

---

## **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

### **3.1. Instructions pour la préparation des soumissions**

Si le soumissionnaire choisit d'envoyer sa soumission par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des Instructions uniformisées 2003. Les soumissionnaires doivent transmettre leur soumission dans un seul envoi. Le service Connexion postal a la capacité de recevoir plusieurs documents, jusqu'à 1 Go par pièce jointe individuelle. Les soumissionnaires sont encouragés à soumettre leurs réponses en utilisant le service connexion postal service ([https://www.canadapost.ca/web/fr/products/details.page?article=epost\\_connect\\_send\\_a](https://www.canadapost.ca/web/fr/products/details.page?article=epost_connect_send_a)) fourni par la Société canadienne des postes ou de soumettre leurs réponses directement à l'unité de réception des soumissions indiquée sur la page couverture de la présente demande de soumissions. C'est la responsabilité du soumissionnaire de soumettre sa proposition en lien avec les exigences de soumission incluses dans ce document.

#### **Structure des soumissions**

Le Canada demande aux soumissionnaires de présenter leur soumission conformément à la structure de proposition suivante :

- Section I : Soumission technique
- Section II : Soumission financière
- Section III : Attestations

#### **Instructions pour la préparation des soumissions**

**Copies de la soumission :** Si le soumissionnaire choisit de présenter sa soumission en format papier, le Canada demande au soumissionnaire de fournir sa soumission en sections distinctes comme suit:

Section I : Soumission technique (3 copies papiers et 2 copies électroniques sur CD, DVD ou clé USB dans un format accessible par Canada)

Section II : Soumission financière (2 copies papiers et 2 copies électroniques sur CD, DVD ou clé USB dans un format accessible par Canada)

Section III: Attestations (2 copies papiers et 2 copies électroniques sur CD, DVD ou clé USB dans un format accessible par Canada)

En cas de divergence entre le libellé de la version électronique et celui de la copie papier, c'est celui de la copie papier qui prévaudra.

Si le soumissionnaire fournit simultanément des copies de sa soumission en ayant recours à différents moyens de livraison acceptables et qu'il y a incompatibilité entre le libellé des documents et celui de la version électronique de la soumission fournie par l'intermédiaire du service Connexion postal, le libellé de la version électronique fournie au moyen du service Connexion postal l'emportera sur celui des autres copies..

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur soumission en format papier:

- (a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- (b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions;
- (c) joindre une page titre sur chaque volume de la soumission comprenant le titre, la date, le numéro de la demande de soumissions, le nom et l'adresse du soumissionnaire et les coordonnées de son représentant;
- (d) joindre une table des matières.

### **Politique d'achats écologiques du gouvernement**

En avril 2006, le Canada a émis une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement ([Politique d'achats écologiques : http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html)). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement, notamment une impression en noir et blanc plutôt qu'en couleur, une impression recto verso ou à double face, des agrafes ou des trombones plutôt qu'une reliure Cerlox, une reliure à attaches ou une reliure à anneaux.

### **Soumissions conditionnelles**

Le soumissionnaire doit présenter une soumission pour laquelle il sera considéré comme un soumissionnaire. La soumission présentée par le soumissionnaire ne doit pas être conditionnelle. Toute condition imposée par le soumissionnaire aura pour conséquence de rendre la soumission non recevable et de l'éliminer du processus.

### **Présentation d'une seule soumission par soumissionnaire:**

- (i) Il est interdit à un soumissionnaire de présenter plusieurs soumissions dans le cadre de la présente demande de soumissions. Si un soumissionnaire présente plus d'une soumission, le Canada lui demandera de préciser laquelle des soumissions qu'il a reçues de ce soumissionnaire doit être évaluée. Le Canada n'évaluera qu'une soumission par soumissionnaire. Cependant, les soumissionnaires peuvent présenter une soumission à titre de soumissionnaire unique ou de coentreprise, ou encore à titre de plusieurs coentreprises, à condition que les parties faisant partie de chaque coentreprise ne soient pas les mêmes.

- 
- (ii) Aux fins du présent article, peu importe la province ou le territoire où les entités ont été constituées en société ou formées juridiquement (qu'il s'agisse d'une personne physique, d'une société, d'un partenariat, etc.), une entité est considérée comme étant « liée » à un soumissionnaire :
- (A) s'il s'agit de la même personne morale (c'est-à-dire la même personne physique, société, société de personnes à responsabilité limitée, le même partenariat, etc.);
  - (B) s'il s'agit de « personnes liées » ou de « personnes affiliées » aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada;
  - (C) si les entités entretiennent une relation fiduciaire (découlant d'un arrangement entre agences ou toute autre forme de relation fiduciaire) ou ont entretenu une telle relation au cours des deux années précédant la date de clôture des soumissions; ou
  - (D) si les entités ne sont pas dépendantes l'une de l'autre ou d'un même tiers;
  - (E) les membres individuels d'une coentreprise ne peuvent pas participer à une autre soumission en présentant eux-mêmes une soumission ou en participant à une autre coentreprise.

**Expérience de la coentreprise:**

- (i) Si le soumissionnaire est une coentreprise qui possède de l'expérience à ce titre, il peut citer l'expérience qu'il a acquise en tant que coentreprise.

Exemple : Supposons que le soumissionnaire est une coentreprise constituée des membres L et O, et que la demande de soumissions exige que le soumissionnaire ait de l'expérience dans la prestation de services d'entretien et de services de dépannage à un client comptant au moins 10 000 utilisateurs, pendant 24 mois. En tant que coentreprise (composée de L et O), le soumissionnaire a déjà réalisé ce travail. Il peut donc citer cette expérience pour démontrer qu'il satisfait à cette exigence. Si L a acquis cette expérience alors qu'il était en coentreprise avec une tierce partie, N, cette expérience ne peut pas être utilisée parce que N ne fait pas partie de la coentreprise qui présente une soumission.

- (ii) Une coentreprise peut se fonder sur l'expérience de l'un de ses membres pour satisfaire à tout critère technique de la présente demande de soumissions.

Exemple : Un soumissionnaire est membre d'une coentreprise composée de X, Y et Z. Si, dans la demande de soumissions, on exige que : a) le soumissionnaire ait trois ans d'expérience dans la prestation de services de maintenance, et b) que le soumissionnaire ait deux ans d'expérience dans l'intégration de matériel dans des réseaux complexes, chacune de ces deux exigences peut être satisfaite par un membre différent de la coentreprise. Cependant, pour un critère donné, par exemple celui qui concerne l'expérience de trois ans de la prestation de services de maintenance, le soumissionnaire ne peut pas indiquer que chaque membre, soit X, Y et Z, a un an d'expérience pour un total de trois ans. Une telle réponse serait déclarée non recevable.

- (iii) Les membres de la coentreprise ne peuvent cependant pas mettre en commun leurs capacités pour répondre à un critère technique donné de la présente demande de soumissions. Un membre de la coentreprise peut néanmoins mettre sa propre expérience en commun avec celle de la coentreprise. Chaque fois qu'il doit faire la preuve qu'il répond à un critère, le soumissionnaire doit indiquer quel membre de la coentreprise y répond. Si le soumissionnaire n'a pas indiqué quel membre de la coentreprise répond à l'exigence, l'autorité contractante lui donnera l'occasion de fournir ce renseignement pendant la période d'évaluation. Si le soumissionnaire ne fournit pas ce renseignement pendant la période fixée par l'autorité contractante, sa soumission sera déclarée non recevable.

Exemple : Un soumissionnaire est une coentreprise formée des membres A et B. Si la demande de soumissions exige que le soumissionnaire possède une expérience de la fourniture de ressources pendant au moins 100 jours facturables, le soumissionnaire pourrait démontrer qu'il possède l'expérience requise en soumettant :

- les contrats signés par A;
- les contrats signés par B;
- les contrats signés par A et B en coentreprise; ou
- les contrats signés par A et les contrats signés par A et B en coentreprise;
- les contrats signés par B et les contrats signés par A et B en coentreprise;

Le tout doit totaliser 100 jours facturables.

- (iv) Tout soumissionnaire ayant des questions en ce qui concerne la façon dont la soumission d'une coentreprise sera évaluée devrait soulever ces questions par l'entremise du processus de demande de renseignements le plus tôt possible pendant la période de demande de soumissions.

**Instructions supplémentaires pour les soumissionnaires :**

- (a) Page couverture :

La page couverture de chaque volume (ou section) de la soumission doit indiquer le titre de la soumission, le numéro de demande de soumissions, le numéro du volume et le nom légal complet du soumissionnaire.

- (b) Table des matières :

La page suivant la page couverture de chaque volume de la soumission devrait être la table des matières. Cette dernière devrait comprendre la liste de toutes les sections et sous-sections, ainsi que les numéros de page qui y correspondent. Elle devrait aussi dresser la liste des tableaux, des figures et des appendices qui figurent dans les parties correspondantes de la soumission.

(c) En-têtes et pieds de page :

Chaque page subséquente de chaque volume de la soumission doit comprendre un haut de page ou un bas de page qui comprend l'information suivante :

- i. le titre de la soumission;
- ii. le nom du soumissionnaire;
- iii. la date de la soumission;
- iv. le numéro de page.

### 3.2 Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer en quoi ils satisfont aux exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer dans quelle mesure ils satisferont à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité et décrire leur approche de façon exhaustive, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les répétitions, les soumissionnaires peuvent rappeler les différentes sections de leur offre dans lesquelles ils ont déjà traité certains sujets, en précisant le paragraphe et le numéro de page.

(a) La soumission technique comprend ce qui suit:

- (i) **Formulaire de présentation de la soumission (pièce jointe 3.1)** : Les soumissionnaires doivent joindre à leur soumission le formulaire de présentation de la soumission. Il s'agit d'un formulaire commun dans lequel les soumissionnaires peuvent fournir les renseignements exigés dans le cadre de l'évaluation et de l'attribution du contrat, comme le nom d'une personneressource, le numéro d'entreprise – approvisionnement du soumissionnaire, le statut du soumissionnaire au titre du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, etc. L'utilisation de ce formulaire pour donner les renseignements susmentionnés n'est pas obligatoire, mais recommandée.

- (ii) **Formulaire de justification à l'appui de la conformité technique (pièce jointe 3.2):** La soumission technique doit prouver la conformité du soumissionnaire, ainsi que de la solution qu'il propose, aux articles de l'annexe A – Énoncé des travaux précisés dans le Formulaire de justification à l'appui de la conformité technique, qui constitue le format demandé pour fournir la justification. Il n'est pas obligatoire que le formulaire de justification à l'appui de la conformité technique traite des parties de la présente demande de soumissions qui ne sont pas mentionnées dans le formulaire. La justification ne doit pas être une simple répétition du besoin, mais doit expliquer et démontrer la façon dont le soumissionnaire satisfera aux exigences et exécutera les travaux exigés. Il n'est pas suffisant de simplement déclarer que le soumissionnaire, ou la solution ou les produits qu'il propose, est conforme. Lorsque le Canada détermine que la justification n'est pas complète, le soumissionnaire sera jugé non conforme et sa soumission sera rejetée. La justification pourrait mentionner des documents supplémentaires joints à la soumission. Cette information peut être mentionnée dans la colonne « Référence » du formulaire de justification à l'appui de la conformité technique, où les soumissionnaires doivent inclure l'endroit précis où se trouvent les documents d'accompagnement, y compris le titre du document et les numéros de page et de paragraphe. Lorsque la référence n'est pas suffisamment précise, le Canada peut demander que le soumissionnaire dirige le Canada vers l'endroit approprié dans le document.

### 3.3 Section II : Soumission financière

- (a) Les soumissionnaires doivent présenter leur proposition financière conformément à la pièce jointe 3.3 – Exigences relatives à la proposition financière.
- (b) Sauf indication contraire, les soumissionnaires doivent inclure un seul prix ferme, tout compris, en dollars canadiens, dans chaque cellule des tableaux où il faut saisir des données.
- (c) Le prix de la soumission ne doit pas comprendre le montant total des taxes applicables. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément, s'il y a lieu.
- (d) Le prix de la soumission doit être présenté en dollars canadiens.
- (e) **Tous les coûts doivent être compris:** La soumission financière comprend l'ensemble des coûts liés aux exigences décrites dans la demande de soumissions, y compris tous les services autres que ceux mentionnés dans l'Énoncé des travaux, indiqués dans la réponse du soumissionnaire pour toute la durée du contrat, y compris toute période d'option. Le soumissionnaire est le seul responsable de l'ensemble du matériel, des logiciels, des périphériques, des câbles et des composantes nécessaires ainsi que des coûts qui s'y rattachent.
- (f) **Prix nuls :** Pour les articles figurant à la pièce jointe 3.3 – Exigences relatives à la proposition financière, on demande aux soumissionnaires d'entrer « 0 \$ » pour tout article qu'ils ne comptent pas facturer ou qu'ils ont déjà ajouté à d'autres prix dans les tableaux. Si tout élément de coût dans les tableaux est laissé en blanc, le Canada insérera « 0 \$ » pour cet élément et pourrait demander un soumissionnaire de confirmer si ce prix est bien « 0 \$ ». Aucun soumissionnaire ne pourra ajouter ou changer un prix dans le cadre de cette confirmation.

### 3.4 Paiement électronique des factures – Soumission (à confirmer à l'attribution du contrat)

Si vous êtes prêt à accepter le paiement des factures par des instruments de paiement électronique, remplissez l'annexe F – Instruments de paiement électronique afin de déterminer ceux qui sont acceptés.

Si l'annexe F – Instruments de paiement électronique n'est pas dûment remplie, on considérera que les instruments de paiement électronique ne sont pas acceptés pour le paiement des factures.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
EN578-180003  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
K7D40-190612

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
K7D40-190612

Buyer ID - Id de l'acheteur  
007ee  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

---

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

### **3.5 Fluctuation du taux de change**

Clause [C3011T](#) (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

### **3.6 Section III : Attestations**

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la partie 5.

---

## **PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **4.1. Procédures d'évaluation**

Le Canada appliquera le Processus de conformité des soumissions en phases décrit ci-dessous.

#### **4.1.1.1 Processus de conformité des soumissions en phases**

##### **4.1.1.2 (2018-07-29) Généralités**

- (a) Pour ce besoin, le Canada applique le PCSP tel que décrit ci-dessous.
- (b) Nonobstant tout examen par le Canada aux phases I ou II du Processus, les soumissionnaires sont et demeureront les seuls et uniques responsables de l'exactitude, de l'uniformité et de l'exhaustivité de leurs soumissions, et le Canada n'assume, aux termes de cet examen, aucune obligation ni de responsabilité envers les soumissionnaires de relever, en tout ou en partie, toute erreur ou toute omission, dans les soumissions ou en réponse à toute communication provenant d'un soumissionnaire.

LE SOUMISSIONNAIRE RECONNAÎT QUE LES EXAMENS LORS DES PHASES I ET II DU PRÉSENT PROCESSUS NE SONT QUE PRÉLIMINAIRES ET N'EMPÊCHENT PAS QU'UNE SOUMISSION SOIT NÉANMOINS JUGÉE NON RECEVABLE À LA PHASE III, ET CE, MÊME POUR LES EXIGENCES OBLIGATOIRES QUI ONT FAIT L'OBJET D'UN EXAMEN AUX PHASES I OU II, ET MÊME SI LA SOUMISSION AURAIT ÉTÉ JUGÉE RECEVABLE À UNE PHASE ANTÉRIEURE. LE CANADA PEUT DÉTERMINER À SA DISCRÉTION QU'UNE SOUMISSION NE RÉPOND PAS À UNE EXIGENCE OBLIGATOIRE À N'IMPORTE QUELLE DE CES PHASES. LE SOUMISSIONNAIRE RECONNAÎT ÉGALEMENT QUE MALGRÉ LE FAIT QU'IL AIT FOURNI UNE RÉPONSE À UN AVIS OU À UN RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ (REC) (TEL QUE CES TERMES SONT DÉFINIS PLUS BAS) QU'IL EST POSSIBLE QUE CETTE RÉPONSE NE SUFFISE PAS POUR QUE SA SOUMISSION SOIT JUGÉE CONFORME AUX AUTRES EXIGENCES OBLIGATOIRES.

- (c) Le Canada peut, à sa propre discrétion et à tout moment, demander et recevoir de l'information de la part du soumissionnaire afin de corriger des erreurs ou des lacunes administratives dans sa soumission, et cette nouvelle information fera partie intégrante de sa soumission. Ces erreurs pourraient être, entre autres : une signature absente; une case non cochée dans un formulaire; une erreur de forme; l'omission d'un accusé de réception, du numéro d'entreprise d'approvisionnement ou même les coordonnées des personnes-ressources, c'est-à-dire leurs noms, leurs adresses et les numéros de téléphone; ou encore des erreurs d'inattention dans les calculs ou dans les nombres, et des erreurs qui n'affectent en rien les montants que le soumissionnaire a indiqué pour le prix ou pour tout composant du prix. Ainsi, le Canada a le droit de demander ou de recevoir toute information après la date de clôture de l'invitation à soumissionner uniquement lorsque l'invitation à soumissionner permet ce droit expressément. Le soumissionnaire disposera alors d'un délai indiqué pour fournir l'information requise. Toute information fournie hors délais jugée non recevable et sera rejetée.
- (d) Le PCSP ne limite pas les droits du Canada aux termes du Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) 2003 (27-04-2017) Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, ni le droit du Canada de demander ou d'accepter toute information pendant la période de soumission ou après la clôture de cette dernière, lorsque la demande de soumissions confère expressément ce droit au Canada, ou dans les circonstances décrites au paragraphe (c).

- (e) Le Canada enverra un Avis ou un REC selon la méthode de son choix et à sa discrétion absolue. Le soumissionnaire doit soumettre sa réponse par la méthode stipulée dans l'Avis ou le REC. Les réponses sont réputées avoir été reçues par le Canada à la date et à l'heure qu'elles ont été livrées au Canada par la méthode indiquée dans l'Avis ou le REC et à l'adresse qui y figure. Un courriel de réponse autorisé dans l'Avis ou le REC est réputé reçu par le Canada à la date et à l'heure auxquelles il a été reçu dans la boîte de réception de l'adresse électronique indiquée dans l'Avis ou le REC. Un Avis, ou un REC, envoyé par le Canada au soumissionnaire à l'adresse fournie par celui-ci dans la soumission ou après l'envoi de celle-ci est réputé avoir été reçu par le soumissionnaire à la date à laquelle il a été envoyé par le Canada. Le Canada n'assume aucune responsabilité envers les soumissionnaires pour les soumissions retardataires, peu importe la cause.

#### 4.1.1.3 (2018-03-13) Phase I : Soumission financière:

- (a) Après la date et l'heure de clôture de cette demande de soumissions, le Canada examinera la soumission pour déterminer si elle comporte une soumission financière et si celle-ci contient toute l'information demandée par la demande de soumissions. L'examen par le Canada à la phase I se limitera à déterminer s'il y manque des informations exigées par la demande de soumissions à la soumission financière. Cet examen n'évaluera pas si la soumission financière répond à toute norme ou si elle est conforme à toutes les exigences de la demande.
- (b) L'examen par le Canada durant la phase I sera effectué par des fonctionnaires du ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux Canada.
- (c) Si le Canada détermine, selon sa discrétion absolue, qu'il n'y a pas de soumission financière ou qu'il manque toutes les informations demandées dans la soumission financière, la soumission sera alors jugée non recevable et sera rejetée.
- (d) Pour les soumissions autres que celles décrites au paragraphe (c), Canada enverra un avis écrit au soumissionnaire (« Avis ») identifiant où la soumission financière manque d'informations. Un soumissionnaire dont la soumission financière a été jugée recevable selon les exigences examinées lors de la phase I ne recevra pas d'Avis. De tels soumissionnaires n'auront pas le droit de soumettre de l'information supplémentaire relativement à leur soumission financière.
- (e) Les soumissionnaires qui ont reçu un Avis bénéficieront d'un délai indiqué dans l'Avis (la « période de grâce ») pour redresser les points indiqués dans l'Avis en fournissant au Canada, par écrit, l'information supplémentaire ou une clarification en réponse à l'Avis. Les réponses reçues après la fin de la période de grâce ne seront pas prises en considération par le Canada sauf dans les circonstances et conditions stipulées expressément dans l'avis.
- (f) Dans sa réponse à l'Avis, le soumissionnaire n'aura le droit de redresser que la partie de sa soumission financière indiquée dans l'Avis. Par exemple, lorsque l'Avis indique qu'un élément a été laissé en blanc, seule l'information manquante pourra ainsi être ajoutée à la soumission financière, excepté dans les cas où l'ajout de cette information entraînera nécessairement la modification des calculs qui ont déjà été présentés dans la soumission financière (p. ex. le calcul visant à déterminer le prix total). Les rajustements nécessaires devront alors être mis en évidence par le soumissionnaire et seuls ces rajustements pourront être effectués. Toutes les informations fournies doivent satisfaire aux exigences de la demande de soumissions.

- (g) Toute autre modification apportée à la soumission financière soumise par le soumissionnaire sera considérée comme une nouvelle information et sera rejetée. Aucun changement ne sera autorisé à une quelconque autre section de la soumission du soumissionnaire. L'intégralité de l'information soumise conformément aux exigences de cette demande de soumissions en réponse à l'Avis remplacera uniquement la partie de la soumission financière originale telle qu'autorisée ci-dessus et sera utilisée pour le reste du processus d'évaluation des soumissions.
- (h) Le Canada déterminera si la soumission financière est recevable pour les exigences examinées à la phase I, en tenant compte de l'information supplémentaire ou de la clarification fournie par le soumissionnaire conformément à la présente section. Si la soumission financière n'est pas jugée recevable au regard des exigences examinées à la phase I à la satisfaction du Canada, la soumission financière sera jugée non recevable et rejetée.
- (i) Seules les soumissions jugées recevables conformément aux exigences examinées à la phase I à la satisfaction du Canada seront examinées à la phase II.

#### 4.1.1.4 (2018-03-13) Phase II: Soumission technique

- (a) L'examen par le Canada au cours de la phase II se limitera à une évaluation de la soumission technique afin de vérifier si le soumissionnaire a respecté toutes les critères techniques d'évaluation obligatoires d'admissibilité. Cet examen n'évalue pas si la soumission technique répond à une norme ou répond à toutes les exigences de la soumission. Les critères techniques d'évaluation obligatoires d'admissibilité sont les critères techniques d'évaluation obligatoires tels qu'ainsi décrits dans la présente demande de soumissions comme faisant partie du Processus de conformité des soumissions en phases (PCSP). Les critères techniques d'évaluation obligatoires qui ne sont pas identifiés dans la demande de soumissions comme faisant partie du PCSP ne seront pas évalués avant la phase III.
- (b) Le Canada enverra un avis écrit au soumissionnaire REC précisant les critères techniques d'évaluation obligatoires d'admissibilité que la soumission n'a pas respectée. Un soumissionnaire dont la soumission a été jugée recevable au regard des exigences examinées au cours de la phase II recevra un REC qui précisera que sa soumission a été jugée recevable au regard des exigences examinées au cours de la phase II. Le soumissionnaire en question ne sera pas autorisé à soumettre des informations supplémentaires en réponse au REC.
- (c) Le soumissionnaire disposera de la période de temps précisée dans le REC (« période de grâce ») pour remédier à l'omission de répondre à l'une ou l'autre des critères techniques d'évaluation obligatoires d'admissibilité inscrites dans le REC en fournissant au Canada, par écrit, des informations supplémentaires ou des clarifications en réponse au REC. Les réponses reçues après la fin de la période de grâce ne seront pas prises en considération par le Canada sauf, dans les circonstances et conditions expressément prévues par le REC.
- (d) La réponse du soumissionnaire doit aborder uniquement les critères techniques d'évaluation obligatoires d'admissibilité énumérées dans le rapport d'évaluation de conformité (REC) qui n'ont pas été respectés, et doit comprendre uniquement les renseignements qui sont nécessaires pour les respecter. Les renseignements supplémentaires fournis par le soumissionnaire qui ne sont pas nécessaires à la satisfaction de ces exigences ne seront pas pris en compte par le Canada, sauf lorsque la réponse aux critères obligatoires admissibles précisés dans le REC entraîne nécessairement une modification consécutive dans d'autres composantes de l'invitation

---

à soumissionner, le soumissionnaire doit identifier ces modifications supplémentaires, à condition que sa réponse ne comprenne aucune modification à la soumission financière.

- (e) La réponse du soumissionnaire au REC devrait indiquer, dans tous les cas, les critères techniques d'évaluation obligatoires admissibles dans le REC auquel il répond, y compris l'identification dans la section correspondante de la soumission originale, la formulation de la modification proposée à cette section, ainsi que la formulation et l'emplacement dans la soumission de tout autre changement consécutif qui découle nécessairement de cette modification. Pour chaque modification corrélative, le soumissionnaire doit inclure une justification expliquant en quoi cette modification corrélative est une conséquence nécessaire de la modification proposée pour répondre aux critères techniques d'évaluation obligatoires admissibles. Il n'incombe pas au Canada de réviser la soumission du soumissionnaire; il incombe plutôt au soumissionnaire d'assumer les conséquences si sa réponse au REC n'est pas effectuée conformément au présent paragraphe. Ce n'est pas au Canada qu'il incombe de réviser la soumission du soumissionnaire, et le défaut du soumissionnaire de le faire, conformément au présent alinéa, est à ses propres risques. Toutes les informations fournies doivent satisfaire aux exigences de la demande de soumissions.
- (f) Toute modification à la soumission présentée par le soumissionnaire d'une façon qui n'est pas permise par la présente demande de soumissions sera considérée comme une nouvelle information et ne sera pas prise en considération. Les renseignements fournis conformément aux exigences de la présente demande de soumissions en réponse au REC remplaceront, en totalité, uniquement la partie de la soumission originale comme le permet cette Section.
- (g) Les renseignements supplémentaires ou différents soumis au cours de la phase II et permis par la présente section seront considérés comme étant inclus dans la soumission, mais ne seront pris en compte par le Canada dans l'évaluation de la soumission à la phase II que pour déterminer si la soumission respecte les critères techniques d'évaluation obligatoires admissibles. Les renseignements supplémentaires ou différents ne seront utilisés à aucune phase de l'évaluation pour permettre à la soumission originale d'obtenir une note plus élevée ou moins élevée. Par exemple, un critère obligatoire admissible qui exige l'obtention d'un nombre minimum de points pour être jugé conforme sera évalué à la phase II afin de déterminer si cette note minimum obligatoire aurait été obtenue si le soumissionnaire n'avait pas soumis les renseignements supplémentaires ou différents en réponse au REC. Dans ce cas, la soumission sera considérée comme étant conforme par rapport à ces critères techniques d'évaluation obligatoires admissibles, et les renseignements supplémentaires ou différents soumis par le soumissionnaire lieront le soumissionnaire dans le cadre de sa soumission, mais la note originale du soumissionnaire, qui était inférieure à la note minimum obligatoire pour ces critères techniques d'évaluation obligatoires admissibles, ne changera pas, et c'est cette note originale qui sera utilisée pour calculer les notes pour la soumission.
- (h) Le Canada déterminera si la soumission est conforme aux exigences évaluées à la phase II, en tenant compte des renseignements supplémentaires ou différents ou des précisions qui peuvent avoir été fournis par le soumissionnaire conformément à la présente section. Si la soumission n'est pas conforme aux exigences évaluées à la phase II à la satisfaction du Canada, la soumission sera jugée non recevable et sera rejetée d'emblée.
- (i) Seules les soumissions jugées conformes aux exigences évaluées à la phase II et à la satisfaction du Canada seront ensuite évaluées à la phase III.

---

#### 4.1.1.5 (2018-03-13) Phase III: Évaluation finale de la soumission

- (a) Au cours de la phase III, le Canada effectuera l'évaluation de toutes les soumissions jugées conformes aux exigences évaluées à la phase II. Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, y compris les exigences d'évaluations techniques et financières.
- (b) Une soumission est non recevable et sera rejetée d'emblée si elle ne satisfait pas à tous les critères techniques d'évaluation obligatoires de la demande de soumissions.

#### 4.1.2 (2017-07-31) Évaluation Technique

##### 4.1.2.1 (2017-07-31) Critères d'évaluation techniques obligatoires

Les critères d'évaluation technique obligatoires sont inclus dans la pièce jointe 4.1. Les soumissionnaires sont tenus de respecter les critères techniques obligatoires pour que leur proposition soit jugée recevable. Les soumissions qui ne respectent pas toutes les exigences obligatoires seront jugées non recevables et rejetées.

#### 4.2. Procédures d'évaluation

##### Objectif

Ce plan d'évaluation a pour objectif de fournir aux soumissionnaires l'ensemble de la méthodologie et des procédures que les évaluateurs observeront aux fins d'évaluation des propositions des soumissionnaires pour la fourniture de la solution de messagerie par la technologie de diffusion personnalisée.

- (a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, y compris les exigences d'évaluations techniques et financières. La méthode d'évaluation comporte plusieurs phases, qui sont décrites ci-après. Même si l'évaluation et la sélection seront effectuées par étape, le fait que le Canada soit passé à une étape ultérieure ne signifie pas que ce dernier a irréfutablement déterminé que le soumissionnaire a réussi les étapes précédentes. Le Canada se réserve le droit d'exécuter parallèlement certaines phases de l'évaluation.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.
- (c) Chaque membre de l'équipe chargée de l'évaluation ne participera pas nécessairement à tous les aspects de l'évaluation.
- (d) En plus de tous les autres délais prescrits dans la demande de soumissions:
  - (i) **Demandes de précisions:** si le Canada demande des précisions au soumissionnaire sur sa soumission ou qu'il veut vérifier la soumission, le soumissionnaire disposera d'un délai de 2 jours ouvrables (ou d'un délai plus long précisé par écrit par l'autorité contractante) pour fournir les renseignements nécessaires au Canada. À défaut de respecter ce délai, sa soumission sera jugée non recevable.

- (ii) **Demandes de renseignements supplémentaires:** Si le Canada demande des renseignements supplémentaires conformément à la section «Déroulement de l'évaluation» du document 2003, Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, afin de:

- (A) vérifier tout renseignement fourni par le soumissionnaire dans sa soumission; ou
- (B) communiquer avec une ou plusieurs des références citées par le soumissionnaire (références citées dans les curriculum vitae des ressources individuelles) dans le but de valider les renseignements fournis par le soumissionnaire;

Le soumissionnaire doit soumettre les renseignements demandés par le Canada dans les 2 jours ouvrables suivant la demande de l'autorité contractante.

- (iii) **Prolongation du délai:** si le soumissionnaire a besoin de davantage de temps, l'autorité contractante, à sa seule discrétion, peut accorder une prolongation du délai.

- (e) Documents de référence applicables à l'évaluation de la demande de soumissions

Les documents suivants, annexes incluses, constituent la base de l'évaluation de la soumission technique, de la soumission financière :

- (i) Pièce jointe 3.1 – Formulaire de présentation de la soumission
- (ii) Pièce jointe 3.2 – Formulaire de justification à l'appui de la conformité technique
- (iii) Pièce jointe 3.3 – Exigences relatives à la proposition financière
- (iv) Pièce jointe 4.1 – Critères techniques d'évaluation obligatoires
- (v) Pièce jointe 4.2 – Critères techniques d'évaluation cotés

#### 4.3. Évaluation de la soumission technique

- (a) **Critères techniques d'évaluation obligatoires:**

- (i) Chaque soumission fera l'objet d'un examen pour en déterminer la conformité aux critères techniques d'évaluation obligatoires de la demande de soumissions. Tous les éléments de la demande de soumissions qui constituent des critères techniques d'évaluation obligatoires sont désignés précisément par les termes « doit », « doivent » ou « obligatoire ». Les soumissions qui ne sont pas conformes à chacune des critères techniques d'évaluation obligatoires seront déclarées non recevables et seront rejetées.
- (ii) Les critères techniques obligatoires sont décrits dans la pièce jointe 4.1 – Critères techniques d'évaluation obligatoires.

- (b) **Critères techniques d'évaluation cotés:**

- (i) Chaque soumission sera cotée en attribuant une note aux exigences cotées, qui sont précisées dans la demande de soumissions par le terme « cotées » ou par la mention d'une note. Le soumissionnaire est responsable de fournir suffisamment de renseignements et de données pour faire la preuve de sa conformité à toutes les exigences techniques cotées. Il doit par conséquent faire la preuve de sa conformité dans la section « Exigences de présentation » afin d'obtenir des points pour les différentes exigences des critères d'évaluation techniques cotés. Les soumissionnaires qui présentent des soumissions qui ne sont pas complètes et qui ne contiennent pas tous les renseignements exigés dans la demande de soumissions seront cotées en conséquence. Les critères techniques cotés sont décrits dans la pièce jointe 4.2 – Critères techniques d'évaluation cotés.

- 
- (ii) La note technique sera calculée en additionnant les points obtenus à l'égard des exigences cotées de l'évaluation technique cotée. Les soumissionnaires doivent obtenir au moins 70 % des points disponibles, ou au moins 364 points sur 520, pour les exigences cotées précisées dans la pièce jointe 4.2 – Critères techniques d'évaluation cotés. Tout soumissionnaire ne respectant pas le nombre minimal de points requis sera considéré comme non conforme. En plus de devoir respecter toutes les autres obligations du contrat subséquent, le soumissionnaire retenu sera aussi tenu, conformément au contrat, de fournir tous les biens et/ou services décrits dans sa soumission lorsque des points techniques lui ont été attribués pour cette soumission, conformément aux prix indiqués dans la pièce jointe 3.3 – Exigences relatives à la proposition financière. Le Canada intégrera ces déclarations dans les obligations contractuelles dans l'énoncé des travaux du contrat qui en résultera. Une fois le contrat attribué, le soumissionnaire retenu doit fournir les biens et/ou services demandés conformément au contrat subséquent, qui comprend les déclarations de l'entrepreneur.
- (c) **Contrôle de validation de la soumission classée au premier rang (établie après l'évaluation financière)**
- (i) Dans le cadre d'un contrôle de validation de la soumission (CVS), le Canada examinera la solution proposée dans la soumission classée au premier rang (établie après l'évaluation financière) afin de confirmer qu'elle fonctionnera comme il est indiqué dans la soumission et qu'elle satisfait aux exigences de fonctionnalité technique énoncées dans la section 10 – Exigences de la solution de l'Annexe A – Énoncé des besoins. Le contrôle de validation de la soumission aura lieu dans la région de Toronto, à un emplacement fourni par le Canada qui recrée l'environnement technique décrit à la section 10 – Exigences de la solution de l'Annexe A – Énoncé des besoins, Le Canada assumera les coûts salariaux et les frais de déplacement qu'il aura engagés relativement au contrôle de validation de la soumission.
- (ii) Après avoir été informé par l'autorité contractante, le soumissionnaire aura un maximum de deux jours ouvrables pour accorder accès à la Solution MTDP proposée. Le Canada mettra en place la Solution MTDP puis effectuera le test de validation de la soumission. Ce contrôle de validation sera effectué à distance. Le ou les représentants nommés dans la soumission pour la fourniture du soutien technique devraient être joignables par téléphone ou courriel pour des conseils techniques et des clarifications pendant le contrôle de validation de la soumission; toutefois, si un représentant n'est pas disponible, le Canada n'est pas obligé de retarder le contrôle de validation de la soumission. Une fois commencé, le CVS doit être terminé dans les 15 jours ouvrables.
- (iii) Le Canada consignera les résultats du contrôle de validation de la soumission. Si le Canada détermine que la solution proposée ne satisfait pas à une exigence obligatoire de la pièce section 10 – Exigences de la solution de l'Annexe A – Énoncé des besoins, critère d'évaluation de la validation de la proposition, la soumission ne passera pas le contrôle de validation de la soumission et sera rejetée. À la suite du contrôle de validation de la soumission, le Canada peut réduire la note attribuée au soumissionnaire pour toute exigence cotée si ce contrôle ne permet pas de valider la note attribuée au soumissionnaire en fonction de sa soumission écrite. La note attribuée au soumissionnaire ne sera pas augmentée à la suite du contrôle de validation de la soumission. S'il réduit la note attribuée au soumissionnaire à la suite du contrôle de validation de la soumission, le Canada procédera à un nouveau classement des soumissionnaires.

- (iv) Dans le cadre du contrôle de validation de la soumission, le soumissionnaire accorde au Canada une licence restreinte d'utilisation de sa solution logicielle proposée aux fins de mise à l'essai et d'évaluation.
- (v) Si, au cours de mise en œuvre initiale du logiciel pour le contrôle de validation de la soumission, ECCC découvre que des fichiers associés à des composantes logicielles précisées dans la soumission technique sont manquants ou corrompus, le contrôle de validation cessera. Si l'autorité contractante détermine que les fichiers manquants ou corrompus font partie des composantes précisées dans la soumission technique, le soumissionnaire peut obtenir la permission de présenter à l'autorité contractante les fichiers manquants ou les fichiers qui remplacent les fichiers corrompus sur un support électronique ou un site Web où les fichiers peuvent être téléchargés. Ces fichiers doivent avoir été diffusés au public avant la date de clôture des soumissions. Lorsque les fichiers seront reçus sur un support électronique ou téléchargés à partir d'un site Web d'entreprise, l'autorité contractante confirmera que : (i) les fichiers ont été diffusés au public avant la date de clôture des soumissions; (ii) les fichiers ne comprennent pas de nouvelles éditions ou versions du logiciel; (iii) les fichiers appartiennent à des composantes logicielles précisées dans la soumission technique; (iv) le logiciel ne devra pas être recompilé pour que les fichiers puissent être utilisés. L'autorité contractante décidera, à sa seule discrétion, si les fichiers supplémentaires peuvent être installés pour le contrôle de validation de la soumission. En aucun cas, les fichiers nécessaires pour corriger des défauts de programmation ou de code du logiciel ne seront permis. Ce processus ne peut être utilisé qu'une seule fois, et ce, seulement au cours de mise en œuvre initiale du logiciel pour le contrôle de validation de la soumission.

#### 4.4. Évaluation financière

- (i) L'évaluation financière se réalisera en calculant le prix total de la soumission à l'aide des tableaux de prix remplis par les soumissionnaires à la pièce jointe 3.3 – Exigences relatives à la proposition financière.
- (ii) Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, taxes applicables en sus, destination FAB, incluant les taxes d'accise et excluant les droits de douane canadiens.

#### Formules figurant dans les tableaux d'établissement des prix

Si les tableaux d'établissement des prix comprennent une formule, le Canada peut entrer les prix indiqués dans le formulaire fourni par les soumissionnaires dans un nouveau tableau, s'il estime que la formule ne fonctionne plus correctement dans la version fournie par le soumissionnaire.

#### 4.5. Méthode de sélection

- (a) Pour être déclarée recevable, une soumission doit:
  - (i) respecter toutes les exigences de la demande de soumissions;
  - (ii) respecter tous les critères techniques obligatoires indiqués dans la pièce jointe 4.1;
  - (iii) obtenir le nombre minimum de 336 points requis indiqués pour les critères cotés dans la pièce jointe 4.2 qui sont soumis à une cote numérique qui est réalisée sur une échelle de 480 points; et
  - (iv) Respecte toute les exigences obligatoires de la pièce jointe 4.3, critère d'évaluation de la validation de la proposition

- (b) Les soumissions ne répondant pas aux exigences de a), b), c), ou d) seront déclarées non recevables.
- (c) La sélection sera faite en fonction de la meilleure note combinée pour le mérite technique et le prix, dans une proportion de 70 % pour le mérite technique et de 30 % pour le prix.
- (d) Pour établir la note de l'évaluation technique, les points minimums obtenus pour les critères cotés et les points minimums obtenus pour les critères de la démonstration cotée seront additionnés pour établir la note technique globale. La note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 70 %.
- (e) Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 30 %. L'évaluation financière tiendra compte des 5 tableaux incluses dans la pièce jointe 3.3 – Exigences relatives à la proposition financière. La pondération suivante sera distribuée parmi les tableaux :

| <b>Tableau</b> | <b>Pondération</b> |
|----------------|--------------------|
| Tableau 1      | 60%                |
| Tableau 2      | 1%                 |
| Tableau 3      | 23%                |
| Tableau 4      | 15%                |
| Tableau 5      | 1%                 |

- (f) Tous les points techniques et financiers seront arrondis à la quatrième décimale.
- (g) Pour chaque soumission recevable, la note du mérite technique et la note du prix seront additionnées de manière à donner la note combinée.
- (h) La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.
- (i) Le Canada consignera les résultats du CVS. Si le Canada détermine que la solution proposée ne satisfait pas à une exigence obligatoire de la demande de soumissions, la soumission ne passera pas le contrôle de validation de la soumission et sera rejetée. À la suite du contrôle de validation de la soumission, le Canada peut réduire la note attribuée au soumissionnaire pour toute exigence cotée si ce contrôle ne permet pas de valider la note attribuée au soumissionnaire en fonction de sa soumission écrite. La note attribuée au soumissionnaire ne sera pas augmentée à la suite du contrôle de validation de la soumission. S'il réduit la note attribuée au soumissionnaire à la suite du contrôle de validation de la soumission, le Canada procédera à un nouveau classement des soumissionnaires.
- (j) La soumission recevable qui a obtenu la cote combinée la plus élevée et a réussi le contrôle de validation de la soumission sera recommandée pour attribution d'un contrat.

Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 70/30 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement. Le total des points techniques disponibles est égal à 375 et le prix le plus bas évalué à 45 000,00 \$.

|   | Soumissionnaire 1                         | Soumissionnaire 2                         | Soumissionnaire 3                         |
|---|---|---|---|
| Note de critère cotés   | 475                                       | 375                                       | 425                                       |
| Prix évalué de la soumission  | 55 000,00 \$                              | 50 000,00 \$                              | 45 000,00 \$                              |
| Note technique  | $475 / 520 \times 70 = 63.9423$           | $375 / 520 \times 70 = 50.4808$           | $425 / 520 \times 70 = 57.2115$           |
| Note pour le prix   | $\$45,000 / \$55,000 \times 30 = 24.5455$ | $\$45,000 / \$50,000 \times 30 = 27.0000$ | $\$45,000 / \$45,000 \times 30 = 30.0000$ |
| Note combinée<br>(note pour le mérite technique et note pour le prix) | $63.9423 + 24.5455 = 88.4878$             | $50.4808 + 27 = 77.4808$                  | $57.2115 + 30 = 87.2115$                  |
| Note globale combinée la plus élevée                                  | 1 <sup>er</sup>                           | 3 <sup>ième</sup>                         | 2 <sup>ième</sup>                         |

- (k) Les soumissionnaires devraient noter que toutes les attributions de contrat sont assujetties au processus interne d'approbation du Canada, qui comprend une exigence relative à l'approbation du financement de tout contrat proposé. Même si le soumissionnaire peut avoir été recommandé pour l'attribution d'un contrat, un contrat sera émis uniquement si l'approbation interne est obtenue conformément aux politiques internes du Canada. Si l'approbation n'est pas obtenue, aucun contrat ne sera attribué.
- (l) Si plus d'un soumissionnaire est classé au premier rang en raison d'une note identique, le soumissionnaire ayant obtenu la meilleure note sur le plan financier sera classé au premier rang.

---

## PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements exigés.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

### 5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

(a) **Dispositions relatives à l'intégrité - Déclaration d'infractions ayant donné lieu à une condamnation**

Conformément aux Dispositions relatives à l'intégrité des Instructions générales, tous les soumissionnaires doivent fournir avec leur proposition, le cas échéant, le formulaire de déclaration d'intégrité se trouvant sur le site Web des **formulaires du régime d'intégrité** (<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur proposition soit prise en compte dans le cadre du processus d'approvisionnement.

(b) **Dispositions relatives à l'intégrité – Liste de noms**

Les soumissionnaires qui sont incorporés, incluant ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les individus qui sont actuellement administrateurs du soumissionnaire.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission en tant que propriétaire unique, ainsi que ceux présentant une soumission comme coentreprise, doivent fournir le nom du propriétaire.

Les soumissionnaires soumissionnant à titre de sociétés, sociétés de personnes, entreprises ou associations de personnes n'ont pas à fournir de liste de noms.

### 5.2 Attestations préalables à l'attribution d'un contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être fournis avec la soumission, mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une des attestations exigées ou l'un des renseignements supplémentaires requis n'est pas fourni conformément aux exigences, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai dont il dispose pour le faire. Si le soumissionnaire ne présente pas les attestations et les renseignements supplémentaires énoncés ci-dessous dans le délai établi, sa soumission sera déclarée non recevable.

(a) **Dispositions relatives à l'intégrité – Documents requis**

Conformément à la section de la Politique d'inadmissibilité et de suspension intitulée « Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un contrat immobilier » (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policyfra.html>), le soumissionnaire doit fournir la documentation requise, selon le cas, pour que son offre passe à l'étape suivante du processus.

(b) **Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission**

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html>).

Le gouvernement du Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure sur la « Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au Programme de contrats fédéraux (PCF) » au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste d'admissibilité à soumissionner restreinte par le Programme de contrats fédéraux pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir, à l'autorité contractante, l'annexe intitulée « Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation », dûment remplie, avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe intitulée « Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation » remplie pour chaque membre de la coentreprise.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
EN578-180003  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
K7D40-190612

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
K7D40-190612

Buyer ID - Id de l'acheteur  
007ee  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

---

## **PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES**

### **6.1 Exigences relatives à la sécurité**

Il n'y a aucune exigence de sécurité applicable au contrat.

### **6.2 Capacité financière**

- (a) La clause du guide des CUA [A9033T](#) (2012-07-16), Capacité financière, s'applique.
- (b) Dans le cas d'une coentreprise, chaque membre de la coentreprise doit respecter les exigences relatives à la capacité financière.

---

## PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

### 7.1 Besoins

- (a) **Insérer au moment de l'attribution du contrat** (*l'entrepreneur*) doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « A », et à la partie technique de la soumission de l'entrepreneur intitulée \_\_\_\_\_, en date du \_\_\_\_\_. The scope includes:
- (i) accorder les droits d'utiliser la Solution MTDP, en français et en anglais, conformément au contrat, y compris à l'Énoncé des besoins;
  - (ii) offrir un soutien à la Solution MTDP pendant la période du Contrat, selon les niveaux spécifiés dans ce document;
  - (iii) fournir le document de la Solution MTDP en anglais (et en français, le cas échéant);
  - (iv) fournir tous les produits livrables du contrat, conformément aux modalités contractuelles.

**7.1.2 Client : Environment and Changement Climatique Canada (ECCC)** est le client initial qui utilisera la **Solution de messagerie par technologie de diffusion personnalisée** (Solution MTDP). Toutefois, cette demande de soumissions permettra également au Canada de mettre la Solution MTDP à la disposition de tout ministère, société de la Couronne ou agence au sens de la Loi sur la gestion des finances publiques (telle que modifiée de temps à autre); toute autre partie pour laquelle le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux a été autorisé à agir de temps à autre en vertu de l'article 16 de la Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux (chacun étant un «**Client**»). Bien que le Canada puisse mettre la solution à la disposition de l'ensemble des clients, cette présente demande de soumissions n'empêche nullement l'application par le Canada d'une autre méthode d'approvisionnement pour toute autre entité du gouvernement du Canada ayant des besoins similaires. Lorsque la solution sera mise à la disposition d'autres clients que le client initial, tous les services professionnels et la formation nécessaires seront achetés par voie de contrat distinct.

**7.1.3 Réorganisation du client :** La redésignation, la restructuration, le réaménagement ou le remaniement du client n'aura aucune incidence sur l'obligation de l'entrepreneur en ce qui a trait à l'exécution des travaux (et ne donnera pas lieu non plus au paiement d'honoraires supplémentaires). La restructuration, le réaménagement et le remaniement du client s'entendent également de sa privatisation, de sa fusion avec une autre entité et de sa dissolution, lorsque cette dissolution est suivie de la création d'une ou de plusieurs autres entités dont la mission est similaire à celle du client d'origine. Peu importe le type de réorganisation, le Canada peut désigner un autre ministère ou un autre organisme gouvernemental comme autorité contractante ou responsable technique, conformément aux nouveaux rôles et aux nouvelles responsabilités découlant de la réorganisation.

## 7.2 Droit d'accès à la solution de messagerie par technologie de diffusion personnalisée

La Solution MTDP comprend les droits de licence permettant d'accéder à la Solution MTDP et de l'utiliser; ces droits de licence permettent également d'utiliser tout autre logiciel ou code de logiciel nécessaire à la Solution MTDP et offert par l'entrepreneur dans sa soumission, conformément à la documentation de la Solution MTDP et à l'Énoncé des besoins, pendant toute la durée du contrat. La Solution MTDP comprend également tous les services nécessaires pour l'utilisation de la Solution MTDP conformément à l'annexe A – Énoncé des besoins. L'entrepreneur accorde ces droits d'accès à la solution MTDP à jusqu'à 100 employés du Client.

Cela comprend tout ce qui est nécessaire pour utiliser toutes les caractéristiques et les fonctionnalités, y compris, mais sans s'y limiter, ce qui suit :

- (a) Les droits d'accès et d'utilisation pour la Solution MTDP et tout autre logiciel ou code logiciel requis pour la Solution MTDP offerte par l'entrepreneur dans le cadre de sa soumission afin de fonctionner conformément à l'Énoncé des besoins de la Solution MTDP au cours de la période du contrat. La Solution MTDP comprend également tous les services nécessaires pour l'utilisation de la Solution MTDP conformément à l'annexe A – Énoncé des besoins.
- (b) L'entrepreneur accepte que la Solution MTDP comprenne tout ce dont les utilisateurs du Client ont besoin pour utiliser chacune de ses caractéristiques et de ses fonctions selon l'Énoncé des besoins, et qu'il offre les fonctions proposées par l'entrepreneur dans sa réponse à l'appel d'offres, notamment toutes les licences d'accès, les lecteurs, les interfaces de programme d'application, les adaptateurs, les connecteurs, les modules d'extension et les cadres de développement.
- (c) L'entrepreneur donne le droit au Canada d'avoir accès à la Solution MTDP, de la mettre à l'essai et de l'utiliser totalement ou partiellement pour ses besoins, à sa seule discrétion, ainsi qu'à l'ensemble des ministères, des sociétés et des organismes du gouvernement du Canada, au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques* (avec ses modifications successives), et à toute autre partie au nom de laquelle TPSGC est autorisé à agir à l'occasion en vertu de l'article 16 de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux*.
- (d) La Solution MTDP n'est pas touchée par les changements dans l'environnement décrit dans l'Énoncé des besoins, par exemple des changements au système d'exploitation, les types d'appareils, ou autres produits logiciels employés par les utilisateurs du Client.
- (e) Droits supplémentaires : comprennent le droit pour le Canada d'avoir accès à la Solution MTDP et de l'utiliser, ce qui comprend les droits suivants :
  - i) utiliser la solution, peu importe le système d'exploitation, les applications logicielles et l'interface de programmation d'applications (IPA) qui peuvent être utilisés de temps à autre; toutefois, le Canada reconnaît que l'entrepreneur n'accorde une licence de plein droit pour aucun autre logiciel que celui comprenant la Solution MTDP;

le tout sans avoir à acquérir d'autres licences ou droits.

### 7.3 Propriété

- (a) Le Canada reconnaît que la Solution MTDP est la propriété de l'entrepreneur ou de son concédant de licence et que cette propriété n'est pas transférée au Canada. Par conséquent, toute référence à quelque partie que ce soit de la Solution MTDP dans le contrat comme un livrable doit être interprétée comme une référence aux droits d'accès et d'utilisation de celle-ci et non à sa propriété.
- (b) Le Canada reconnaît que dans le cadre de la garantie et du soutien concernant la Solution MTDP (s'ils sont exigés aux termes du contrat), l'entrepreneur et ses employés, mandataires et sous-traitants peuvent élaborer et partager avec le Canada des idées, du savoir-faire, des techniques d'enseignement et d'autres propriétés intellectuelles. Sauf disposition contraire dans le contrat, la propriété intellectuelle demeurera la propriété de l'entrepreneur. Ce dernier pourra l'utiliser comme bon lui semble, y compris dans les services fournis auprès de ses autres clients, tant et aussi longtemps qu'il respecte les dispositions de confidentialité du contrat, à la condition que le Canada ait également le droit perpétuel d'utiliser cette propriété intellectuelle à ses propres fins, sans frais supplémentaires. L'entrepreneur convient que toutes les données, le savoir-faire ou autre propriété intellectuelle créés par le Canada ou qui lui appartiennent demeureront la propriété de ce dernier, qu'il s'agisse de données créées, traitées ou sauvegardées en utilisant la Solution MTDP.

### 7.4 Codes d'invalidation

- (a) Si la Solution MTDP comprend des fonctions ou des caractéristiques (des « codes d'invalidation ») qui pourraient, sans l'utilisation de mots de passe, de codes d'autorisation ou de renseignements semblables, empêcher le Canada d'utiliser la Solution MTDP, l'entrepreneur doit fournir au Canada, à l'avance et sur une base continue, à condition que le Canada ne soit pas en défaut quant à son utilisation de la Solution MTDP, tous les renseignements dont le Canada a besoin pour continuer à l'utiliser.
- (b) Si l'existence ou les caractéristiques des codes d'invalidation sont inconnues de l'entrepreneur, mais deviennent connues plus tard, l'entrepreneur doit corriger ou supprimer les codes d'invalidation de la Solution MTDP ou prendre toute autre mesure nécessaire pour que le Canada puisse continuer d'utiliser la Solution MTDP.
- (c) L'entrepreneur accepte de se pencher avec diligence sur l'existence ou les caractéristiques de tout code d'invalidation, afin de se familiariser avec celui-ci dès que possible.

### 7.5 Droit d'accorder un accès

- (a) L'entrepreneur garantit qu'il a le droit d'accorder un accès à l'égard de la Solution MTDP et qu'il est pleinement autorisé à accorder au Canada les droits concédés aux termes du contrat. L'entrepreneur garantit également que tous les consentements nécessaires à cet octroi ont été obtenus. Le Canada convient que son seul recours et les seules obligations de l'entrepreneur concernant un non-respect de cette garantie sont le recours et les obligations contenus dans l'article intitulé « Atteinte aux droits de propriété intellectuelle et redevances » faisant partie des conditions générales.

- (b) Les parties conviennent que seules les conditions faisant explicitement partie du contrat en texte intégral dans les articles de convention ou énumérées dans la section intitulée « Ordre de priorité des documents » des articles de convention font partie du contrat. Toutes les conditions que comporte la Solution MTDP ou qui y sont jointes, le cas échéant, ne font pas partie du contrat et, par conséquent, de l'accès du Canada, et ne touchent aucunement les droits des parties. L'entrepreneur convient qu'en aucun cas le Canada ni aucun client ou utilisateur du Client ne devront conclure une autre entente d'accès à l'égard de la Solution MTDP ou d'une partie de celle-ci. L'entrepreneur reconnaît que toute autre entente d'accès supplémentaire à l'égard de la Solution MTDP signée par une personne autre que l'autorité contractante sera nulle et sans effet.
- (c) Le Canada n'est pas lié par les conditions reproduites dans une licence sous emballage rétractable, ni dans toute autre licence de logiciel, explicite ou implicite, et qui figurent sur le site Web de l'entrepreneur ou dans toute autre modalité accompagnant la Solution MTDP, sans égard à tout avis contraire, et n'accepte pas ces conditions.

#### **7.6 Modifications de fonctionnalités**

- (a) Pendant la durée du contrat, l'entrepreneur doit continuer d'offrir la Solution MTDP conformément à ce qui est décrit dans le contrat et la soumission de l'entrepreneur. Si l'entrepreneur a diminué ou supprimé des fonctionnalités dans la Solution MTDP, le Canada, à sa seule discrétion, aura :
- (i) en plus des autres droits et recours stipulés dans le contrat, le droit de résilier immédiatement le contrat et d'obtenir un remboursement de tout paiement anticipé;
- (b) si l'entrepreneur supprime des fonctions de la Solution MTDP et offre ces fonctions dans de nouveaux ou d'autres services, il accepte de fournir au Canada, dans le cadre de son accès, la partie de ces nouveaux ou autres services contenant les fonctions pertinentes, ou l'ensemble des programmes, dans la mesure où les fonctions pertinentes ne peuvent être utilisées séparément, conformément aux mêmes modalités du présent contrat;
- (c) si l'entrepreneur augmente les fonctions de la Solution MTDP disponible sur le marché, celles-ci doivent être fournies au Canada sans que les frais de la Solution MTDP soient augmentés.

#### **7.7 Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

### 7.7.1 Conditions générales

(a) **Conditions générales:**

2030 (2018-06-21), Conditions générales – besoins plus complexes de biens, s'applique au contrat et en fait partie intégrante.

### 7.7.2 Conditions générales supplémentaires

(a) **Supplemental General Conditions:**

- (i) 4007 (2010-08-16), Supplemental General Conditions - Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux;

appliquent au contrat et en font partie intégrante.

### 7.8 Exigences relatives à la sécurité

Il n'y a aucune exigence de sécurité applicable au contrat.

### 7.9 Services de soutien technique

Ce qui suit est conforme à l'Annexe A – Énoncé des travaux :

- (a) **Déclarations et garanties:** L'entrepreneur a fait des affirmations à propos de son expérience, de son expertise et des capacités de la solution qu'il propose dans sa soumission, ce qui a donné lieu à l'attribution du contrat. L'entrepreneur déclare et certifie que toutes ces affirmations sont véridiques et demeureront véridiques tout au long du contrat, et reconnaît que le Canada s'est fondé sur ces affirmations pour attribuer le contrat. De plus, l'entrepreneur déclare et certifie qu'il a (ainsi que toutes ses ressources et tous les sous-traitants qui effectueront les travaux) et aura pendant la durée du contrat les compétences, l'expérience et l'expertise nécessaires pour réaliser et gérer les travaux conformément au contrat, et qu'il a (ainsi que les ressources et les sous-traitants) déjà rendu de pareils services à d'autres clients.

(b) **Services de soutien continu**

L'entrepreneur doit soutenir la gestion efficace de la Solution MTDP sur le plan des activités opérationnelles quotidiennes, pour le développement et autres activités connexes notamment :

- (i) Fournir des outils et des processus consignés pour offrir le soutien nécessaire de la Solution MTDP;
- (ii) Fournir un soutien aux niveaux spécifiés ci-dessous:

| Type      | Soutien opérationnel  | Soutien technique pour autres services et activités  |
|-----------|---|--|
| Courriel  | Doit être disponible 24 heures par jour, 365 jours par an.<br>L'entrepreneur doit répondre à tous les courriels (les courriels générés automatiquement ne seront pas réputés satisfaire à cette exigence) dans un délai de 60 minutes à compter de la date initiale de réception du courriel. | Doit être disponible pendant les heures ouvrables (HNE)<br>L'entrepreneur doit répondre à tous les courriels (les courriels générés automatiquement ne seront pas réputés satisfaire à cette exigence) dans un délai d'un jour ouvrable à compter de l'heure initiale du courriel initial du client. |
| Téléphone | Doit être disponible 24 heures par jour, 365 jours par an.<br>L'entrepreneur doit répondre ou retourner tous les appels (avec un agent de service en direct) dans les 60 minutes suivant l'heure initiale de l'appel initial du client.   | Doit être disponible pendant les heures ouvrables (HNE)<br>L'entrepreneur doit répondre ou renvoyer tous les appels (avec un agent du service après-vente) dans un délai de 1 jour ouvrable à compter de la première heure du premier appel du client.   |
| Web       | Le site Web doit être disponible 24 heures sur 24, 365 jours par an, 98,5% du temps   |  |

Toute défaillance logicielle relevée dans la Solution MTDP (c.-à-d. les bogues, les fonctions qui ne s'exécutent plus correctement, les vulnérabilités en matière de sécurité, etc.) doit être corrigée dans un délai convenant aux deux parties. Si les parties sont incapables de convenir d'un délai et que le Canada est contraint de mettre la Solution MTDP hors service, l'application sera jugée non disponible en ce qui a trait à la norme de service inclus dans la section 10. Exigences de la Solution MTDP de l'annexe A.

- (i) **Soutien par courriel** : L'entrepreneur doit fournir un soutien par courriel à l'adresse courriel de l'entrepreneur à **(sera complété à l'attribution du contrat)** \_\_\_\_\_, en anglais, selon les niveaux de support référencés ci-dessus, conformément à la section 10. Exigences de la Solution MTDP de l'annexe A. L'entrepreneur doit répondre à tous les courriels (les courriels générés automatiquement ne seront pas pris en considération aux fins de cette exigence) dans un délai d'un jour ouvrable suivant l'heure du courriel initial du client.

- (ii) **Assistance téléphonique:** l'entrepreneur doit fournir l'assistance technique par l'intermédiaire de sa ligne sans frais **(sera complété à l'attribution du contrat)** \_\_\_\_\_, en anglais, selon les niveaux de support référencés ci-dessus. L'entrepreneur doit répondre à tous les appels (avec un agent de service en direct) ou les retourner dans les 60 minutes suivant l'heure initiale de l'appel initial du client. Le personnel de l'entrepreneur doit être qualifié et capable de répondre aux questions du client et, dans la mesure du possible, pouvoir résoudre les problèmes des utilisateurs du Client par téléphone et donner des conseils sur la Solution MTDP.
- (iii) **Soutien Web :** L'entrepreneur doit fournir au Canada des services de soutien technique par l'entremise d'un site Web qui doit comprendre, à tout le moins, une foire aux questions et des outils de soutien en ligne. Le site Web de l'entrepreneur doit offrir du soutien en français et en anglais. Les administrateurs du Canada doivent pouvoir accéder au site Web selon les niveaux de support référencés ci-dessus. L'adresse du site Web de l'entrepreneur est la suivante : **(sera complété à l'attribution du contrat)** \_\_\_\_\_.

*(Remarque à l'intention des soumissionnaires : l'autorité contractante indiquera les renseignements qui précèdent au moment de l'attribution du contrat.)*

- (i) **Niveau minimal de service**
- 1) La Solution MTDP doit être disponible 99,95 % du temps.
  - 2) L'entrepreneur doit aviser le responsable technique (par téléphone et par courriel) de toute violation ayant une incidence sur la sécurité ou de tout fait qui amène l'entrepreneur à croire qu'un risque de violation est imminent, 24 heures sur 24, tous les jours de l'année, et selon le délai indiqué dans le niveau de service offert par l'entrepreneur.
  - 3) La Solution MTDP doit envoyer toutes les notifications dans les 30 secondes suivant l'envoi de la notification à la Solution MTDP.
- (c) **Personnel qualifié:** Les employés de l'entrepreneur doivent être compétents, aptes à répondre aux questions du client et, dans la mesure du possible, à résoudre les problèmes et à offrir des conseils concernant les problèmes de configuration liés à la Solution MTDP.
- (d) **Langue du soutien :** Le soutien doit être offert en anglais et des services en français et en anglais s'ils sont disponibles.

#### 7.10 Durée du contrat

- (a) **Période du contrat :** la « durée du contrat » représente toute la période au cours de laquelle l'entrepreneur est obligé d'exécuter les travaux et comprend:
- (i) la « **durée initiale du contrat** », qui débute à la date d'attribution du contrat et se termine un (1) an plus tard;
  - (ii) La période de prolongation de ce contrat, si le Canada décide de se prévaloir des options énoncées dans le contrat.

(b) **Option de prolongation du contrat :**

- (i) L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus cinq périodes supplémentaires d'une année chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il soit payé conformément aux dispositions applicables prévues à l'annexe B Base de paiement – Barème de prix.
- (ii) Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur à tout moment avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

## 7.11 Responsables

### 7.11.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Paul Morin  
Titre : Spécialiste de l'approvisionnement  
Organisation : Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
Direction générale des approvisionnements  
Direction : Direction de l'approvisionnement en sciences et en systèmes logiciels  
Adresse : 10, rue Wellington, Gatineau (QC) K1A 0S5  
Téléphone : 873-354-3894  
Télécopieur : 819-956-2675  
Courriel : paul.morin@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
EN578-180003  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
K7D40-190612

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
K7D40-190612

Buyer ID - Id de l'acheteur  
007ee  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

---

### 7.11.2 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est : (à confirmer au moment de l'attribution du contrat)

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisation : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_-\_\_\_\_-\_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_-\_\_\_\_-\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

En l'absence de cette personne, le représentant de l'entrepreneur est:

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisation : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_-\_\_\_\_-\_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_-\_\_\_\_-\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

Le responsable technique représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

### 7.11.3 Représentant de l'entrepreneur (à confirmer au moment de l'attribution du contrat)

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisation : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_-\_\_\_\_-\_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_-\_\_\_\_-\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

En l'absence de cette personne, le représentant de l'entrepreneur est:

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisation : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_-\_\_\_\_-\_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_-\_\_\_\_-\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

L'entrepreneur doit nommer un représentant qui agira à titre de gestionnaire de projet et qui détiendra le pouvoir le plus élevé en matière de résolution et d'approbation au nom de l'entrepreneur. À la demande de l'autorité contractante et du chargé de projet, le gestionnaire de projet doit être disponible pendant les heures normales de bureau (heure de l'Est).

Le représentant de l'entrepreneur doit informer l'autorité contractante de TPSGC de toute demande verbale ou écrite, ou encore d'instructions émanant de toute autre entité que l'autorité contractante de TPSGC, qui pourraient être considérées comme une modification au contrat, dépassant sa portée ou comme des travaux qui n'y sont pas prévus.

*(Remarque à l'intention des soumissionnaires : L'information ci-dessus sera indiquée par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)*

## 7.12 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

- (a) En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP)*, l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

## 7.13 Paiement

### 7.13.1 Base de paiement

Tous les travaux seront payés en dollars canadiens.

Tous les biens, s'il y a lieu, doivent être FAB destination et inclure tous les droits de douane applicables.

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, les services ou les deux décrits à l'article (a), (b), (c), (d) et (e) du contrat selon les mêmes termes et conditions et aux mêmes conditions et au prix indiqués dans le contrat. L'autorité contractante ne peut exercer cette option que moyennant un avis écrit et sera confirmée, à des fins administratives uniquement, par une modification au contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option à n'importe quel moment avant la date d'expiration du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

- (a) **Pour les livrables de base de la Solution MTDP durant la période initiale de l'entente et les périodes optionnelles de l'entente** (ce qui comprend l'accès à la Solution MTDP, les Composantes de la Notification de la Solution MTDP, le soutien opérationnel et technique et le processus d'acheminement au palier hiérarchique supérieur, jusqu'à jusqu'à 12 téraoctets de stockage de données et la garantie), conformément au contrat, le Canada paiera à l'entrepreneur les prix de lot fermes, tout compris, tous les six mois, comprenant la majoration et le profit, à terme échu tel qu'énoncé à l'annexe B, inclusivement de la marge de profit, , taxes applicables en sus.
- (b) **Pour les livrables non essentiels de la Solution MTDP durant la période initiale de l'entente seulement** (ce qui comprend la réunion de lancement, formation sur la gestion du contenu des messages, formation des développeurs, livraison de tous les éléments de la Solution MTDP, guide de référence sur le soutien opérationnel et technique), conformément au contrat, le Canada paiera à l'entrepreneur les prix de lot fermes, tout compris, tous les six mois, comprenant la majoration et le profit, à terme échu tel qu'énoncé à l'annexe B, inclusivement de la marge de profit, , taxes applicables en sus.

- (c) **Option d'augmenter le nombre d'appareils recevant des messages:** Pour l'option permettant d'acquérir le droit pour des périphériques supplémentaires dépassant l'utilisation de base minimale recevant les notifications, pour tous les périphériques pendant la période initiale du contrat et pour tous les périphériques pendant les périodes optionnelles, le tout comme indiqué dans le contrat, le Canada paiera à l'entrepreneur les prix de lot fermes semestriel, tout compris, comprenant la majoration et le profit, à terme échu au prorata tel qu'énoncé à l'annexe B, inclusivement de la marge de profit, taxes applicables en sus. Les prix de lot mensuels fermes tout compris incluent les livrables de base de la Solution MTDP.
- (d) **Option d'augmenter le nombre de notifications émises par la Solution MTDP:** Pour l'option permettant d'acquérir le droit pour des notifications supplémentaires dépassant l'utilisation de base minimale, pendant la période initiale du contrat et pendant les périodes optionnelles, le tout comme indiqué dans le contrat, le Canada paiera à l'entrepreneur les les prix de lot fermes semestriels, tout compris, comprenant la majoration et le profit, à terme échu au prorata tel qu'énoncé à l'annexe B, inclusivement de la marge de profit, taxes applicables en sus.
- (e) **Option d'augmenter la capacité d'entreposage de données pour la Solution MTDP:** Pour l'option permettant d'augmenter la capacité de stockage de données de la Solution MTDP dépassant l'utilisation de base minimale, pendant la période initiale du contrat et pendant les périodes optionnelles, le tout comme indiqué dans le contrat, le Canada paiera à l'entrepreneur les les prix de lot fermes semestriels, tout compris, comprenant la majoration et le profit, à terme échu au prorata tel qu'énoncé à l'annexe B, inclusivement de la marge de profit, taxes applicables en sus.
- (f) **Attribution concurrentielle :** L'entrepreneur reconnaît que le présent contrat a été attribué à l'issue d'un processus concurrentiel. Aucuns frais supplémentaires ne seront versés à l'entrepreneur pour les erreurs, les oublis, les idées fausses ou les mauvaises estimations dans sa soumission.

#### 7.13.2 Limitation des dépenses

- (a) La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de set out on page 1 of the Contract, moins les taxes applicables. En ce qui concerne le montant inscrit à la première page du contrat, les droits de douane et les taxes applicables sont inclus. Les engagements relatifs à l'acquisition de biens ou de services aux montants indiqués sont décrits ailleurs dans le contrat.
- (b) Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins qu'une augmentation n'ait été approuvée, par écrit, par l'autorité contractante.
- (c) L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
- (A) lorsque 75 % de la somme est engagée, ou
  - (B) quatre mois avant la date d'expiration du contrat, ou
  - (C) dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux exigés dans toutes les autorisations de tâches approuvées, incluant toute révision, selon la première de ces conditions à se présenter.

- (d) Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

### **7.13.3 Modalités de paiement – Paiements multiples**

H1001C (2008-05-12), Paiements multiples

### **7.13.4 Modalités de paiement – Paiement anticipé pour les livrables de base pour la Solution MTDP durant la période initiale de l'entente et les périodes optionnelles de l'entente**

- (a) Le Canada versera le paiement bi-annuel anticipé à l'entrepreneur pour les livrables de base de la Solution MTDP par les utilisateurs du Client dans les 30 jours suivant la réception d'une facture complète (et de toute pièce justificative exigée).
- (b) Si le Canada conteste une facture pour quelque raison que ce soit, il réglera à l'entrepreneur la tranche de la facture non contestée, à la condition que les articles non contestés soient indiqués distinctement sur la facture et que leur paiement soit exigible. Dans le cas des factures contestées, elles ne seront réputées reçues aux fins de l'article des conditions générales intitulé « Intérêts sur les comptes en souffrance » qu'une fois le litige réglé.
- (c) L'entrepreneur reconnaît qu'il s'agit d'un paiement anticipé et, malgré toute indication contraire dans le contrat, le Canada n'exécutera les procédures d'acceptation qu'après que les services auront été rendus, peu importe si le paiement a déjà été versé. L'entrepreneur convient que tout paiement anticipé autorisé et effectué aux termes de ce contrat ne constitue pas une acceptation des services payés. De plus, un paiement anticipé n'empêche pas le Canada d'exercer un recours éventuel à l'égard de ce paiement ou des travaux effectués, si les travaux exécutés par la suite s'avèrent inacceptables.

### **7.13.5 Modalités de paiement – Paiement anticipé pour les livrables non-essentiels de la Solution MTDP pour la période initiale de l'entente seulement**

- (a) Le Canada versera le paiement bi-annuel anticipé à l'entrepreneur pour les livrables non-essentiels de la Solution MTDP dans les 30 jours suivant la réception d'une facture complète (et de toute pièce justificative exigée).
- (b) Si le Canada conteste une facture pour quelque raison que ce soit, il réglera à l'entrepreneur la tranche de la facture non contestée, à la condition que les articles non contestés soient indiqués distinctement sur la facture et que leur paiement soit exigible. Dans le cas des factures contestées, elles ne seront réputées reçues aux fins de l'article des conditions générales intitulé « Intérêts sur les comptes en souffrance » qu'une fois le litige réglé.
- (c) L'entrepreneur reconnaît qu'il s'agit d'un paiement anticipé et, malgré toute indication contraire dans le contrat, le Canada n'exécutera les procédures d'acceptation qu'après que les services auront été rendus, peu importe si le paiement a déjà été versé. L'entrepreneur convient que tout paiement anticipé autorisé et effectué aux termes de ce contrat ne constitue pas une acceptation des services payés. De plus, un paiement anticipé n'empêche pas le Canada d'exercer un recours éventuel à l'égard de ce paiement ou des travaux effectués, si les travaux exécutés par la suite s'avèrent inacceptables.

### 7.13.6 Modalités de paiement - Accès optionnel au périphérique supplémentaire

- (a) **Accès optionnel au périphérique supplémentaire:** Pour un accès supplémentaire au périphérique de la solution PTM, si le Canada exerce son option, le Canada paiera à l'entrepreneur le prix de lot ferme semestriel indiqué à l'annexe B, FAB destination, incluant tous les droits de douane, taxes applicables en sus.

Afin de calculer le prix ferme semestriel tout compris pour l'accès au dispositif supplémentaire, le Canada paiera un montant basé sur le prix du lot ferme semestriel tout compris divisé par 180 jours, puis multiplié par le nombre de jours que cet accès additionnel est requis.

### 7.13.7 Modalités de paiement - Accès optionnel aux Notifications supplémentaires

- (a) **Accès optionnel aux Notifications supplémentaires:** Pour un accès supplémentaire aux Notifications de la solution PTM, si le Canada exerce son option, le Canada paiera à l'entrepreneur le prix de lot ferme semestriel indiqué à l'annexe B, FAB destination, incluant tous les droits de douane, taxes applicables en sus.

Afin de calculer le prix ferme semestriel tout compris pour l'accès aux Notifications supplémentaires, le Canada paiera un montant basé sur le prix du lot ferme semestriel tout compris divisé par 180 jours, puis multiplié par le nombre de jours que cet accès additionnel est requis.

### 7.13.8 Modalités de paiement - Accès optionnel à la capacité supplémentaire de d'entreposage

- (a) **Accès optionnel à la capacité supplémentaire de d'entreposage:** Pour un accès supplémentaire à la capacité supplémentaire de d'entreposage de la solution PTM, si le Canada exerce son option, le Canada paiera à l'entrepreneur le prix de lot ferme semestriel indiqué à l'annexe B, FAB destination, incluant tous les droits de douane, taxes applicables en sus.

Afin de calculer le prix ferme semestriel tout compris pour l'accès à la capacité supplémentaire de d'entreposage, le Canada paiera un montant basé sur le prix du lot ferme semestriel tout compris divisé par 180 jours, puis multiplié par le nombre de jours que cet accès additionnel est requis.

### 7.13.9 Crédits pour non-respect des niveaux de service et récupération des sommes versées

- (a) **Crédits de paiement**
- (i) **Crédits pour non-respect des exigences quant aux niveaux de service minimaux:** Si l'entrepreneur ne respecte pas les niveaux de service minimaux décrits à la section 10 de l'énoncé des travaux à l'annexe « A », à tout moment pendant la durée du contrat, l'entrepreneur pourrait verser au Canada un crédit correspondant à 5 % du prix de lot fermes, tout compris, de la Solution MTDP pour cette période, jusqu'à un crédit maximal de 20 % pour la période.

- 
- (ii) **Mesures correctives:** Si des crédits de paiement sont payables pour trois périodes consécutives, le montant maximal du crédit à la troisième période augmentera de 10 % à 15 % (c'est-à-dire que 15 % du crédit sera atteint si 3 niveaux de service n'«étaient pas respectés») et continuera d'augmenter jusqu'à un maximum de 15 % pour chaque période au cours des dix-huit mois suivants. En outre, l'entrepreneur doit soumettre un plan d'action, par écrit, décrivant les mesures qui seront prises pour éviter que le problème ne se produise de nouveau. Dans les cinq jours ouvrables suivant la fin du mois au cours duquel le crédit de paiement maximum a augmenté à 30 %, l'entrepreneur doit présenter un plan d'action au chargé de projet et à l'autorité contractante, et doit corriger le problème sous-jacent et respecter les niveaux de service exigés pendant le reste du mois civil.
- (iii) **Crédits s'appliquant pendant toute la durée du contrat :** Les crédits de paiement s'appliquent pendant toute la durée du contrat.
- (iv) **Crédits représentant des dommages-intérêts :** Les crédits de paiement sont des dommages-intérêts et représentent leur meilleure estimation préalable des pertes pour le Canada dans l'éventualité du manquement applicable. Les crédits de paiement ne visent pas à constituer une pénalité et ne doivent pas être considérés comme constituant une pénalité.
- (v) **Droit du Canada d'obtenir le paiement :** Ces crédits de paiement représentent une dette déterminée. Afin d'obtenir le paiement des crédits, le Canada est autorisé en tout temps à retenir, recouvrer ou déduire tout montant dû et impayé de toute somme due à l'entrepreneur par le Canada de temps à autre.
- (vi) **Droits et recours du Canada non limités :** Rien dans le présent article ne limite les droits ou les recours dont le Canada peut se prévaloir en vertu du présent contrat (y compris le droit de résilier le contrat pour manquement) ou de la loi en général.
- (vii) **Droits de vérification :** Le calcul de l'entrepreneur relatif aux crédits dans le cadre du contrat peut être vérifié par le service de vérification du gouvernement, à la discrétion de l'autorité contractante, avant ou après que le paiement ne soit fait à l'entrepreneur. L'entrepreneur doit coopérer entièrement avec le Canada au cours de la réalisation de toute vérification en permettant au Canada d'accéder à tous les documents et les systèmes que le Canada juge nécessaires pour s'assurer que tous les crédits ont été correctement imputés au Canada dans les factures de l'entrepreneur. Si une vérification démontre que des factures passées contiennent des erreurs de calcul des crédits, l'entrepreneur doit payer au Canada le montant, tel qu'il a été déterminé par la vérification, qui aurait dû être crédité au Canada, additionné des intérêts, à compter de la date à laquelle le Canada a versé le paiement excédentaire jusqu'à la date du remboursement (le taux d'intérêt correspond au taux officiel d'escompte par année de la Banque du Canada en vigueur à la date à laquelle le crédit était d'abord dû au Canada, plus 1,25 % par année). Si, à la suite de la réalisation d'une vérification, le Canada détermine que les documents ou les systèmes de l'entrepreneur servant à déterminer, calculer ou enregistrer les crédits ne sont pas adéquats, l'entrepreneur doit mettre en œuvre toutes les mesures supplémentaires exigées par l'autorité contractante.
- (b) **Récupération des sommes versées**
- (i) Si un entrepreneur ne respecte pas un niveau de service, le Canada peut lui donner l'occasion de récupérer les sommes versées durant une ou plusieurs périodes (mesurées mensuellement). Si tous les niveaux de service associés au service ou tout autre niveau que le Canada juge comme étant associé à ce service sont atteints ou dépassés au cours de chacune des trois périodes de mesure mensuelle suivant le

---

non-respect (ou toute autre période acceptée par le Canada), le Canada peut, à sa discrétion verser la moitié des crédits de paiement à l'entrepreneur.

- (ii) Si tous les niveaux de service associés au service ou tout autre niveau que le Canada juge comme étant associé à ce service sont atteints ou dépassés au cours de chacune des six périodes de mesure mensuelle suivant le non-respect (ou toute autre période acceptée par le Canada), le Canada peut, à sa discrétion verser la moitié restante des crédits de paiement à l'entrepreneur. À ce titre, s'il affiche le rendement attendu, l'entrepreneur peut faire prévaloir son point auprès du Canada.

#### **7.13.10 Paiement électronique de factures – Contrat**

L'entrepreneur peut accepter d'être payé à l'aide des instruments de paiement électronique suivants :

- (a) Carte d'achat Visa
- (b) Carte d'achat MasterCard
- (c) Dépôt direct (national et international)
- (d) Échange de données informatisées (EDI)
- (e) Virement télégraphique (international seulement)

#### **7.14 Instructions relatives à la facturation**

- (a) Instructions relatives à la facturation
  - (i) L'entrepreneur doit présenter ses factures conformément à l'information exigée dans les conditions générales.
  - (ii) La facture de l'entrepreneur inclura un article pour chaque sous-alinéa des dispositions de la Base de paiement.
  - (iii) En présentant des factures (portant sur des articles qui ne font pas l'objet d'un paiement anticipé), l'entrepreneur atteste que les biens et services ont été livrés et que tous les frais sont conformes aux dispositions de la Base de paiement du contrat, y compris tous frais pour des travaux effectués par des sous-traitants.
  - (iv) L'entrepreneur doit fournir au responsable technique la version originale de chaque facture, ainsi qu'une copie à l'autorité contractante.

#### **7.15 Attestations et renseignements supplémentaires**

##### **7.15.1 Conformité**

À moins d'indications contraires, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

### 7.15.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsqu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « Soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF ». L'imposition d'une telle sanction par EDSC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré comme non conforme aux modalités du contrat.

### 7.16 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

### 7.17 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- (a) les conditions générales supplémentaires :
  - (i) le document 4007 (2010-16-12), Conditions générales supplémentaires — Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux;
- (b) les conditions générales 2030 (2016-04-04), Conditions générales – besoins plus complexes de biens;
- (c) l'Annexe A, Énoncé des besoins;
- (d) l'Annexe B, Base de paiement;
- (e) la soumission de l'entrepreneur datée du \_\_\_\_ (insérer la date de la soumission à son attribution), telle qu'elle a été clarifiée le \_\_\_\_ « ou » telle qu'elle a été modifiée le \_\_\_\_ (*insérer la ou les dates de la ou des clarifications ou de la ou des modifications, s'il y a lieu*), à l'exclusion des modalités de l'éditeur de logiciels pouvant faire partie de la soumission, des dispositions sur la limitation de la responsabilité et des modalités intégrées dans la soumission par renvoi (y compris par hyperlien).

### 7.18 Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

- (a) Clause du Guide des CCUA A2000C (2006-06-16) Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien).

**Remarque à l'intention des soumissionnaires:** Cette clause ou la suivante (selon que le soumissionnaire retenu est un entrepreneur canadien ou un entrepreneur étranger) fera partie de tout contrat subséquent.

### 7.19 Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

- (a) Clause du Guide des CCUA A2001C (2006-06-16) Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger).

## 7.20 Exigences en matière d'assurance

- (a) Clause du *Guide des CCUA* G1005C (2016-01-28) Exigences en matière d'assurance.

### 7.21 Limitation de la responsabilité

- (a) Cet article s'applique malgré toute autre disposition du contrat et remplace l'article des conditions générales intitulé «Responsabilité». Dans cet article, chaque fois qu'il est fait mention de dommages causés par l'entrepreneur, cela renvoie également aux dommages causés par ses employés, ainsi que par ses sous-traitants, ses mandataires, ses représentants, ou leurs employés. Cet article s'applique que la réclamation soit fondée contractuellement sur un délit civil ou un autre motif de poursuite. L'entrepreneur n'est pas responsable envers le Canada en ce qui concerne le rendement ou l'inexécution du contrat, sauf dans les cas précisés dans cet article et dans tout autre article du contrat préétablissant des dommages-intérêts. L'entrepreneur est uniquement responsable des dommages indirects, particuliers ou consécutifs, dans la mesure décrite dans cet article, même si l'entrepreneur a été avisé de la possibilité de ces dommages.
- (b) **Responsabilité de la première partie:**
- (i) L'entrepreneur est entièrement responsable envers le Canada de tous les dommages, y compris les dommages indirects, particuliers ou consécutifs, causés par l'exécution ou l'inexécution du contrat par l'entrepreneur et qui se rapportent à :
- a. toute violation des droits de propriété intellectuelle dans la mesure où l'entrepreneur viole l'article des conditions générales intitulé « Atteinte aux droits de propriété intellectuelle et redevances »;
  - b. toute blessure physique, y compris la mort.
- (ii) L'entrepreneur est responsable de tous les dommages directs causés par l'exécution ou l'inexécution du contrat par l'entrepreneur qui touchent des biens personnels matériels ou des biens immobiliers qui sont la propriété du Canada, en sa possession, ou qui sont occupés par le Canada.
- (iii) Chaque partie est responsable de tous les dommages directs causés par son manquement à l'obligation de confidentialité en vertu du contrat. Chaque partie est aussi responsable de tous les dommages indirects, particuliers ou consécutifs relatifs à sa divulgation non autorisée des secrets industriels de l'autre partie (ou des secrets industriels d'un tiers fournis par une partie à une autre, en vertu du contrat) qui concernent la technologie de l'information.
- (iv) L'entrepreneur est responsable de tous les dommages directs qui se rapportent à une charge ou à une réclamation liée à toute portion des travaux pour lesquels le Canada a effectué un paiement. Cela ne s'applique pas aux charges ou réclamations relatives aux droits de propriété intellectuelle, lesquelles sont traitées au sous-alinéa (i)(A) cidessus.

- (v) L'entrepreneur est aussi responsable envers le Canada de tous les autres dommages directs qui ont été causés par l'exécution ou l'inexécution du contrat par l'entrepreneur et qui se rapportent à:
- a. tout manquement aux obligations en matière de garantie en vertu du contrat, jusqu'à concurrence du coût total payé par le Canada (y compris toute taxe applicable) pour les biens et les services touchés par le manquement;
  - b. tout autre dommage direct, y compris tous les frais directs identifiables engagés par le Canada pour faire appel à une autre partie pour effectuer les travaux, lorsque le contrat est résilié en totalité ou en partie par le Canada pour manquement, jusqu'à concurrence d'un maximum global pour ce sous-alinéa (B) du montant le plus élevé entre 0,25 fois le coût total estimatif (le montant indiqué à la première page du contrat dans la case intitulée « Coût total estimatif » ou le montant indiqué sur chaque commande subséquente, bon de commande ou tout autre document utilisé pour commander des biens ou des services) ou 1 000 000 \$.

En aucun cas, la responsabilité totale de l'entrepreneur aux termes de l'alinéa (v) ne dépassera le montant le plus élevé entre le coût total estimatif (comme défini plus haut) du contrat ou 1 000 000 \$.

- (vi) Si les dossiers ou les données du Canada sont endommagés à la suite d'une négligence ou d'un acte délibéré de l'entrepreneur, la seule responsabilité de l'entrepreneur consiste à rétablir à ses frais les dossiers et les données du Canada en utilisant la copie de sauvegarde la plus récente conservée par le Canada. Ce dernier doit s'assurer de sauvegarder adéquatement ses documents et données.

(c) **Réclamations de tiers:**

- (i) Que la réclamation soit faite au Canada ou à l'entrepreneur, chaque partie convient qu'elle est responsable des dommages qu'elle cause à tout tiers relativement au contrat, tel que stipulé dans un accord de règlement ou ultimement déterminé par une cour compétente, si la cour détermine que les parties sont conjointement et solidairement responsables ou qu'une seule partie est uniquement et directement responsable envers le tiers. Le montant de la responsabilité sera celui précisé dans l'accord de règlement ou déterminé par la cour comme ayant été la portion des dommages que la partie a causés au tiers. Aucun accord de règlement ne lie une partie, sauf si ses représentants autorisés l'ont approuvé par écrit.
- (ii) Si le Canada doit, en raison d'une responsabilité conjointe et solidaire ou responsabilité conjointe et individuelle, payer un tiers pour des dommages causés par l'entrepreneur, l'entrepreneur doit rembourser au Canada le montant ultimement déterminé par une cour compétente comme étant la portion de l'entrepreneur des dommages qu'il a lui-même causés au tiers. Toutefois, malgré l'alinéa (i), en ce qui concerne les dommages intérêts spéciaux, indirects ou consécutifs subis par des tiers et couverts par le présent article, l'entrepreneur est uniquement responsable de rembourser au Canada sa portion des dommages que le Canada doit payer à un tiers sur ordre d'une cour, en raison d'une responsabilité conjointe et solidaire relativement à la violation des droits de propriété intellectuelle, de blessures physiques à un tiers, y compris la mort; des dommages touchant les biens personnels matériels ou immobiliers d'un tiers; toute charge ou toute réclamation sur toute portion des travaux; ou un manquement à l'obligation de confidentialité.
- (iii) Les parties sont uniquement responsables l'une devant l'autre des dommages causés à des tiers dans la mesure décrite dans ce paragraphe c).

---

## 7.22 Résiliation de la Solution MTDP pour des raisons de commodité

- (a) Nonobstant les dispositions relatives à la résiliation pour des raisons de commodité figurant à l'article 30 du document 2035, Conditions générales – besoins plus complexes de biens, les parties conviennent qu'en cas de résiliation des services pour des raisons de commodité du Canada pour lesquels un paiement anticipé a été effectué, le montant dû sera calculé au prorata en considérant une année de douze mois et un mois de trente jours. L'entrepreneur devra rembourser immédiatement au Canada la partie non liquidée du paiement anticipé et verser les intérêts y afférents au Canada, et ce, de la date de versement du paiement anticipé à la date du remboursement, selon le taux d'escompte annuel établi par la Banque du Canada et en vigueur à la date de versement du paiement anticipé, majoré de 1,25 % par an.

## 7.23 Transition vers un autre entrepreneur retenu

- (a) À la fin du contrat, à la fin de la dernière période d'option ou au moment de la résiliation du contrat, selon le cas, et dans un délai de 40 jours civils après en avoir reçu la demande par écrit de la part du Canada ou dans un délai plus long convenu par les parties, l'entrepreneur devra transférer toutes les données et les métadonnées de la Solution MTDP au moyen d'un mécanisme sécurisé approuvé par ce dernier et dans un format accessible, lisible par machine et utilisable, qui soit acceptable pour l'État et sans aucuns frais supplémentaires pour celui-ci. Les données et les métadonnées seront réputées reçues au moment de l'approbation écrite du chargé de projet. L'approbation certifiera que les données et les métadonnées qui ont été reçues sont accessibles, lisibles à la machine et utilisables par le Canada.
- (b) L'entrepreneur accepte, après le transfert réussi des données du Canada, de détruire toutes les données qui lui appartiennent, et de fournir une certification d'achèvement.

## ANNEXE "A"

### ÉNONCÉ DES BESOINS

#### 1. Contexte

Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) soutient la sécurité et le bien-être des Canadiens en fournissant des renseignements météorologiques et environnementaux qui font autorité, y compris des alertes météorologiques en temps réel à fort impact.

#### 2. Fond

ECCC a mis au point une application météorologique pour les téléphones intelligents mobiles iOS et Android qui renseignera les Canadiens sur les situations qui auront une incidence sur leur sécurité et leur bien-être. L'application est actuellement en phase de test bêta public (plus de 40 000 utilisateurs bêta publics) à l'aide d'une solution provisoire pour les services d'envoi de messagerie et de notification. Le lancement de l'application est prévu d'ici quelques mois.

ECCC continuera de développer l'application afin de maximiser la sécurité et le bien-être des Canadiens, d'améliorer l'expérience et la fidélisation des utilisateurs de l'application et de faire participer davantage les Canadiens.

#### 3. Terminologie

La liste ci-après contient des définitions et des acronymes concernant le présent énoncé des besoins (EB) et qui en font partie. Cette liste n'est pas exhaustive, mais vise plutôt à établir clairement la signification des termes essentiels utilisés dans l'EB.

| Terme         | Définition   |
|---------------|--|
| Application   | Dans le contexte du présent document, fait référence à l'application météorologique mobile d'ECCC  |
| LS            | Logiciel-service   |
| TDL           | Trousse de développement logiciel  |
| Solution MTDP | Solution de messagerie par la technologie de diffusion personnalisée. La Solution MTDP comprend les Éléments, le soutien technique et opérationnel, l'entreposage de données et la garantie. |
| Élément       | Un élément de la Solution qui encapsule un ensemble de fonctions connexes. Comprend les services, le LS, la documentation et les logiciels, y compris les IPA et les TDL.                    |
| API           | Application Program Interface  |
| Notification  | Message généré automatiquement par les systèmes ECCC pour une utilisation dans l'application et / ou en dehors de l'application  |
| Message       | Un message texte enrichi qui est généré sur la Solution MTDP fournie par le l'entrepreneur pour être utilisé dans l'application.   |
| ECCC          | Environnement et Changement climatique Canada  |
| Android       | Système d'exploitation mobile créé et développé par Google Inc.  |
| iOS           | Système d'exploitation mobile créé et développé par Apple Inc.   |

#### 4. Portée du contrat

Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) cherche un entrepreneur capable de fournir un logiciel-service (LS) permettant l'envoi de messages entre ECCC et l'application de téléphone intelligent mobile d'ECCC. La Solution MTDP doit fournir un ensemble intégré de services qui prennent en charge l'utilité réelle de l'application. La Solution MTDP doit également inclure les services de messagerie intégrés décrits ci-dessous.

#### 5. Produits livrables et calendrier

L'entrepreneur veillera à ce que les produits livrables suivants soient fournis.

5.1 Livrables de base à être fournis durant la période initiale de l'entente et les périodes optionnelles de l'entente:

| N° | Produit livrable  | Objet et définition  | Prestation                 | Fourni par |
|----|---|--|----------------------------|------------|
| 1  | Accès à la Solution MTDP  | L'entrepreneur permettra aux utilisateurs d'ECCC d'accéder à la Solution MTDP et veillera à ce qu'il soit conforme à la section 10. Exigences de la Solution MTDP de cet énoncé des besoins. | Distribution électronique  | Continu    |
| 2  | Composantes de la Notification de la Solution MTDP  | La solution PTM aura la fonctionnalité de fournir les Notifications avec le contenu transmis par ECCC et reçu par l'application mobile développée par ECCC.                                  | Distribution électronique  | Continu    |
| 3  | Soutien opérationnel et technique et flux de travail du processus d'acheminement au palier hiérarchique approprié | L'entrepreneur offrira un Soutien opérationnel et technique et flux de travail du processus d'acheminement au palier hiérarchique approprié.   | Courriel, téléphone ou web | Continu    |
| 4  | Entreposage de données  | L'entrepreneur assurera une capacité de stockage de données limitée à 12 téraoctets pour les données saisies avec la Solution MTDP.  | Distribution électronique  | Continu    |
| 5  | Garantie  | Comme décrit dans la norme du fournisseur de services proposée, à condition qu'elle soit compatible et qu'elle couvre la Solution MTDP.  | Distribution électronique  | Continu    |

5.2 Livrables non essentiels durant la période initiale de l'entente seulement:

| N° | Produit livrable     | Objet et définition  | Prestation                       | Fourni par                                       |
|----|----------------------|--|----------------------------------|--|
| 1  | Réunion de lancement | L'entrepreneur donnera un aperçu de la Solution MTDP aux utilisateurs clé d'ECCC afin d'assurer une bonne compréhension des éléments clés de la Solution MTDP et des services à fournir. Le calendrier sera finalisé au cours de cette réunion de lancement. Sa durée est estimée ne pas dépasser 1 journée. On estime que le nombre de participants ne dépassera pas 15 participants. | En ligne, en direct <sup>1</sup> | Dans la semaine suivant l'attribution du contrat |

<sup>1</sup> Réunion en ligne en direct à l'aide d'outils de téléconférence compatibles, comme Cisco WebEx

|   |   |   |                                 |  |
|---|---|---|---------------------------------|--|
| 2 | Formation sur la gestion du contenu des messages            | L'entrepreneur fournira une formation afin de s'assurer qu'aux utilisateurs du programme d'ECCC et certains utilisateurs des TI puissent exécuter les tâches nécessaires à la création et à la transmission des messages en utilisant l'interface de gestion du contenu des messages et l'interface d'analyse pour produire des principales mesures.<br>Sa durée est estimée ne pas dépasser 1 journée. On estime que le nombre de participants ne dépassera pas 10 participants.   | En ligne, en direct             | Dans les deux semaines suivant l'attribution du contrat  |
| 3 | Formation des développeurs                                  | L'entrepreneur fournira une formation suffisante sur le TDL, les IPA, la gestion des applications et la personnalisation de l'interface pour permettre au personnel informatique d'ECCC d'installer, de configurer et d'intégrer efficacement les diverses composantes à l'application existante sur les deux plateformes. Sa durée est estimée ne pas dépasser 1 journée. On estime que le nombre de participants ne dépassera pas 10 participants.  | En ligne, en direct             | Dans les deux semaines suivant l'attribution du contrat  |
| 4 | Livraison de tous les éléments de la Solution MTDP          | Toutes les composantes de la Solution MTDP (comprend les services, le LS, la documentation et les logiciels, y compris les IPA et les TDL), seront fournies. Fournir la Solution MTDP permettra à ECCC d'initier les efforts de développement et de formation en fournissant tout le matériel nécessaire à ECCC pour installer, configurer et intégrer les composantes, avec le soutien technique de l'entrepreneur pour le soutien technique de la plateforme.<br>Inclut toutes les informations et clés nécessaires pour accéder à la Solution MTDP.  | Diffusion par voie électronique | Dans la semaine suivant l'attribution du contrat         |
| 5 | Guide de référence sur le soutien opérationnel et technique | L'entrepreneur fournira et maintiendra un guide de référence développé conjointement entre les utilisateurs d'ECCC et l'entrepreneur. Ce document comprend les éléments suivants (liste non exhaustive) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• documente les détails spécifiques du soutien opérationnel et du soutien technique, y compris le flux de travail du processus d'acheminement au palier hiérarchique approprié;</li> <li>• identifie les noms, rôles, coordonnées, contacts, processus d'acheminement au palier hiérarchique approprié, etc. spécifiques à ECCC et à l'entrepreneur;</li> <li>• Documente le processus permettant aux utilisateurs d'ECCC d'installer, de</li> </ul> | Diffusion par voie électronique | Dans les trois semaines suivant l'attribution du contrat |

|  |  |   |  |  |
|--|--|---|--|--|
|  |  | configurer et d'utiliser pleinement la Solution MTDP.<br><br>Ce document sera fourni à l'autorité technique dans un format convenu. |  |  |
|--|--|---|--|--|

## 6. Accès à la Solution MTDP

L'entrepreneur atteste qu'il dispose des droits permettant à ECCC d'accéder la Solution MTDP conformément aux conditions du contrat (et à tout sous-composant non exclusif incorporé à la Solution MTDP) et à tout sous-composant non exclusif incorporé à la.

## 7. Security Requirements

5.1 L'entrepreneur doit fournir à ECCC, un accès à la Solution MTDP qui respecte les exigences suivantes :

| N° | Exigence  |
|----|---|
| 1  | En vertu du contrat, le fournisseur du service d'infonuagique a comme obligation continue de maintenir en place des politiques et des procédures sur la sécurité de l'information qui satisfont aux normes d'attestation suivantes :<br>a) ISO 27001; ou<br>b) Contrôle de l'organisation des services (SOC) de l'AICPA – rapports des SOC 2  |
| 2  | L'entrepreneur doit avoir en place des contrôles afin d'assurer un isolement approprié des ressources, de sorte que les données d'ECCC ne se retrouvent pas mêlées à celles d'autres locataires sans contrôles à cet effet, et ce, pendant l'utilisation, le stockage ou le transfert, et dans tous les aspects des fonctions et de l'administration du système du service d'infonuagique. Cela comprend la mise en œuvre de contrôles d'accès et la séparation logique ou physique appropriée pour soutenir :<br>a) la séparation entre l'administration interne de l'entrepreneur et les ressources utilisées par les clients des services d'infonuagiques d'ECCC; et<br>b) la séparation des ressources des clients dans les environnements multilocataires afin d'empêcher que les activités d'un client malveillant ou compromis aient des répercussions sur le service ou les données d'un autre. |
| 3  | L'entrepreneur doit prendre en charge des connexions réseau sécurisées qui permettent à ECCC de se connecter au service d'infonuagique à l'aide d'algorithmes cryptographiques approuvés par le Centre de la sécurité des télécommunications ( <a href="https://www.cse-cst.gc.ca/fr/node/1831/html/26515">https://www.cse-cst.gc.ca/fr/node/1831/html/26515</a> ).   |
| 4  | L'entrepreneur doit avoir un processus permettant la gestion et la surveillance des privilèges d'accès au Service de l'entrepreneur qui est utilisé pour héberger les services d'ECCC. Cela comprend les éléments suivants (liste non exhaustive) :<br>a) appliquer et vérifier les autorisations d'accès aux données et aux services de l'entrepreneur;<br>b) restreindre et minimiser l'accès seulement aux appareils autorisés et aux utilisateurs et aux administrateurs ayant explicitement besoin de cet accès;   |

|   |   |
|---|---|
|   | <ul style="list-style-type: none"><li>c) utiliser des points terminaux à sécurité élevée (ordinateurs, appareils d'utilisateurs finaux, serveurs intermédiaires, etc.) qui sont configurés de façon à offrir seulement des fonctions minimales (par exemple un point terminal dédié qui ne peut pas être utilisé pour naviguer sur Internet ou consulter ses courriels) pour offrir le soutien et l'administration des services et de l'infrastructure;</li><li>d) surveiller la gestion à distance non autorisée et la déconnexion ou la désactivation de l'accès à distance;</li><li>e) authentification multifactorielle pour l'accès à distance à des comptes privilégiés;</li><li>f) une séparation claire des tâches, un accès correspondant aux fonctions des utilisateurs et le principe du privilège minimal pour les comptes avec privilèges;</li><li>g) veiller à ce que l'accès à distance aux comptes privilégiés ne soit autorisé que lorsque l'accès local n'est pas possible et que la situation l'exige vraiment;</li><li>h) protéger l'information au sujet des mécanismes de gestion à distance contre l'utilisation et la divulgation non autorisées; et</li><li>i) acheminer tout l'accès à distance par un nombre limité de points de contrôle des accès gérés, surveillés et vérifiés.</li></ul>           |
| 5 | <p>L'entrepreneur doit maintenir le niveau de sécurité du service au moyen d'une surveillance continue et d'une vérification annuelle des exigences de sécurité mises en œuvre. Cela comprend les éléments suivants (liste non exhaustive) :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a) surveiller les menaces et les vulnérabilités;</li><li>b) détecter les attaques, les incidents et les événements anormaux;</li><li>c) relever les utilisations et les accès non autorisés touchant les services, les données et les composants liés aux instances du service d'infonuagique du gouvernement du Canada;</li><li>d) répondre aux menaces et aux attaques visant les services de l'entrepreneur, les maîtriser et assurer la reprise des services; et</li><li>e) au besoin, prendre des contre-mesures proactives, y compris, des mesures préventives et d'intervention permettant d'atténuer les menaces.</li></ul>  |
| 6 | <p>Le processus d'intervention en cas d'incident de l'entrepreneur pour les services doit comprendre un processus de gestion des incidents de sécurité de la TI ainsi que des pratiques de soutien des activités de préparation, de détection, d'analyse, de confinement et de récupération. Le processus d'intervention en cas d'incident doit comprendre des processus et procédures documentés indiquant comment l'entrepreneur relèvera les incidents de sécurité, y donnera suite et y remédiera, comment il produira des rapports à leur sujet et comment il les signalera à ECCC. Cela englobe notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>i. la portée des incidents de sécurité de l'information que l'entrepreneur signalera à ECCC;</li><li>ii. le degré de divulgation des incidents de sécurité de l'information détectés et les réponses connexes;</li><li>iii. l'échéance cible pour l'envoi des notifications d'incidents de sécurité de l'information;</li><li>iv. la procédure pour la notification des incidents de sécurité de l'information;</li><li>v. les coordonnées pour le traitement des questions liées aux incidents de sécurité de l'information; et</li><li>vi. toute mesure corrective qui peut s'appliquer si certains incidents de sécurité de l'information se produisent.</li></ul> |

|    |   |
|----|---|
| 7  | L'entrepreneur doit pouvoir éliminer ou réutiliser en toute sécurité les ressources (équipement, entrepôts de données, fichiers, mémoire). Cela touche toutes les copies des données qui sont créées aux fins de disponibilité accrue et de reprise après sinistre.   |
| 8  | L'entrepreneur doit aviser le responsable technique (par téléphone et par courriel) de toute violation ayant une incidence sur la sécurité ou de tout fait qui amène l'entrepreneur à croire qu'un risque de violation est imminent, au cours de la période suivante (tous les jours, 24 heures par jour, 365 jours par année), et selon le délai indiqué dans le niveau de service offert par l'entrepreneur.  |
| 9  | <p>L'entrepreneur doit veiller à ce que les solutions cryptographiques qui sont adoptées à l'égard du service et qui sont utilisées dans le cadre de la mise en œuvre de mesures de protection de la confidentialité ou de l'intégrité, ou encore d'un mécanisme d'authentification (p. ex., solutions liées au réseau privé virtuel, protocole TLS, modules logiciels, indicateurs de rendement clés et jetons d'authentification, le cas échéant) soient configurées de manière à être utilisables avec les algorithmes cryptographiques, les tailles de clés de chiffrement et les périodes de validité des clés approuvés par le gouvernement du Canada. Cela comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a) des algorithmes cryptographiques, des tailles de clés cryptographiques ainsi que des cryptopériodes qui ont été approuvés par le Centre de la sécurité des télécommunications et validés par le Programme de validation des algorithmes cryptographiques (<a href="https://csrc.nist.gov/groups/STM/cavp/">https://csrc.nist.gov/groups/STM/cavp/</a>), et qui sont précisés dans le document ITSB-111 ou dans une version ultérieure; ou</li><li>b) la mise en œuvre dans un module cryptographique, validé par le Programme de validation des modules cryptographiques (<a href="https://www.cse-cst.gc.ca/fr/group-groupe/programme-validation-modules-cryptographiques-pvmc">https://www.cse-cst.gc.ca/fr/group-groupe/programme-validation-modules-cryptographiques-pvmc</a>) selon la norme FIPS 140-2 au Niveau 1 au minimum, et l'exploitation en mode de fonctionnement approuvé par les FIPS (<a href="http://csrc.nist.gov/groups/STM/cmvp/standards.html#02">http://csrc.nist.gov/groups/STM/cmvp/standards.html#02</a>).</li></ul> |
| 10 | L'entrepreneur doit mettre en œuvre des mesures de protection afin de réduire les vulnérabilités de la chaîne d'approvisionnement des services de TI et les menaces qui la guettent. En font notamment partie la conception et la mise en œuvre de contrôles visant à atténuer et à contenir les risques liés à la sécurité des données par une séparation adéquate des tâches, un accès établi selon les fonctions des utilisateurs et un accès qui suit le principe du privilège minimal pour tout le personnel au sein de la chaîne d'approvisionnement.   |

## 7.2. Attestations

- 7.2.1. Tout au long de la période contractuelle, il incombe à l'entrepreneur de veiller à ce que ECCC dispose de la documentation la plus à jour et la plus valide (non expirée) sur les politiques et procédures de sécurité de l'information. Cette documentation comprend la certification ISO 27001 ainsi que les rapports de vérification SOC 2
- 7.2.2. ECCC se réserve le droit de demander une copie de l'attestation la plus récente et la plus valide (non expirée) de l'entrepreneur en tout temps pendant la durée du contrat. À la demande d'ECCC, l'entrepreneur doit fournir l'attestation demandée à l'autorité contractante et à l'autorité technique dans un délai de deux jours ouvrables.

## 8. Lieu de travail et de voyage

Tous les travaux nécessaires à la mise en œuvre et à l'essai de la Solution MTDP seront effectués par les employés d'ECCC et dans ses locaux. L'entrepreneur ne sera pas tenu à voyager. L'entrepreneur est tenu de fournir un soutien à distance par téléphone, courriel, téléconférence ou WebEx pour la de mise en œuvre de la Solution MTDP.

## 9. Risques et contraintes

Les délais de mise en œuvre des nouvelles fonctionnalités de l'application météo mobile d'ECCC, qui dépendent de la mise en œuvre de la nouvelle solution, sont très serrés. De plus, l'application mobile d'ECCC aura une grande visibilité auprès du public canadien et d'un grand nombre d'utilisateurs, et sera utilisée pour émettre des alertes météorologiques opportunes aux Canadiens. Il est donc essentiel que tous les composants de l'application, y compris la nouvelle Solution MTDP, soient extrêmement fiables.

## 10. Exigences de la Solution MTDP

La solution de l'entrepreneur doit répondre à toutes les exigences détaillées dans le tableau ci-dessous :

| High level requirement   | Detailed requirement  |
|--|---|
| 1. La Solution MTDP doit permettre à ECCC de créer des messages pour les appareils mobiles iOS et Android. | La Solution MTDP doit permettre à ECCC de :<br>a) Créer manuellement, à l'aide du format d'encodage UTF-8, des messages à envoyer dans un format RTF en anglais canadien et en français canadien, comportant des images et des liens HTTP vers des sites externes.<br>b) Gérer les calendriers d'envoi des messages.<br>c) Sélectionner les segments de public cible en fonction de l'information géographique et analytique sur les appareils. |
| 2. La Solution MTDP doit fournir de l'information analytique à propos de l'application.                    | La Solution MTDP doit répondre aux exigences analytiques suivantes :<br>a) Renseignements sur l'ouverture de l'application et la navigation dans l'application et autres renseignements sur l'implication qui se trouvent actuellement dans l'application sous forme d'étiquettes personnalisées;<br>b) Nombre d'abandons de l'application; et<br>c) Exceptions ou plantages d'applications.  |

|  |  |
|--|--|
| <p>3. La Solution MTDP doit disposer d'une interface utilisateur Web personnalisable pour l'affichage des analyses et la production de rapports.</p>                         | <p>La Solution MTDP doit fournir une interface utilisateur Web personnalisable pour l'affichage des analyses et la production de rapports. Cela comprend les éléments suivants (liste non exhaustive) :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a) Les utilisateurs d'ECCC doivent être en mesure de sélectionner l'information analytique à consulter;</li><li>b) Les utilisateurs d'ECCC doivent être en mesure de personnaliser l'affichage pour visualiser l'information analytique;</li><li>c) Les utilisateurs d'ECCC doivent être en mesure de configurer la période de conservation en ligne pour une durée allant jusqu'à au moins un an; et</li><li>d) Les utilisateurs d'ECCC doivent être en mesure d'archiver l'ensemble de l'information analytique.</li></ul> |
| <p>4. La Solution MTDP doit fournir l'infrastructure permettant de gérer et de surveiller son fonctionnement.</p>  | <p>La Solution MTDP doit permettre à ECCC de gérer et de surveiller son fonctionnement en fournissant les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a) Activer et désactiver la « poussée » des messages et des notifications;</li><li>b) Consulter l'information sur les pannes et les incidents relatifs à la sécurité; et</li><li>c) Gérer les comptes utilisateurs nécessaires à la création et à la gestion des messages, de même qu'au suivi de la Solution MTDP.</li></ul>  |
| <p>5. La Solution MTDP doit comprendre une interface de programmation d'application pour transmettre les notifications provenant des installations d'ECCC à la solution.</p> | <p>La Solution MTDP doit comprendre une IPA pour transmettre les notifications provenant des installations d'ECCC à la Solution MTDP.</p>  |
| <p>6. La Solution MTDP doit comprendre une TDL avec une IPA pour recevoir les messages dans l'application.</p>   | <p>L'application TDL de la Solution MTDP avec une IPA doit être en mesure de recevoir des messages dans l'application, y compris les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a) Prise en charge des plateformes iOS et Android;</li><li>b) Schéma d'envoi de messages;</li><li>c) Gestion des messages intégrée dans l'application (bannières, fenêtres contextuelles, etc.);</li><li>d) Boîte aux lettres de gestion des messages;</li><li>e) Collecte de données analytiques, y compris les étiquettes personnalisées; et</li><li>f) TDL pour l'IPA compatible avec les langages de programmation Java (Android) et Swift (iOS).</li></ul>   |

|   |  |
|---|--|
| <p>7. La Solution MTDP doit comprendre une TDL avec une IPA pour recevoir les notifications.</p>  | <p>L'application TDL de la Solution MTDP avec une IPA doit être en mesure de recevoir les notifications, y compris les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a) Prise en charge des plateformes iOS et Android;</li><li>b) Schéma d'envoi de notifications;</li><li>c) Collecte de données analytiques, y compris les étiquettes personnalisées; et</li><li>d) TDL pour l'IPA compatible avec les langages de programmation Java (Android) et Swift (iOS).</li></ul>   |
| <p>8. La Solution MTDP doit comprendre un service de stockage pour les messages générés par ECCC et les données relatives aux appareils.</p>              | <p>La Solution MTDP doit fournir un espace de stockage pour les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a) Messages météorologiques et autres générés par ECCC à transmettre aux appareils mobiles;</li><li>b) Données relatives à l'appareil, comme, mais sans s'y limiter, les données suivantes, selon les besoins :<ul style="list-style-type: none"><li>i) Emplacement de l'appareil, données de navigation, heure et durée de l'accès à l'information; et</li><li>ii) Renseignements sur l'abandon d'applications.</li></ul></li><li>c) Infrastructure permettant de récupérer ces données en vue de leur conservation par ECCC.</li></ul> |
| <p>9. La Solution MTDP doit comprendre des fonctions de notification par messagerie texte (SMS), courriel et Web pour répondre aux besoins éventuels.</p> | <p>La Solution MTDP doit être en mesure d'envoyer des messages par SMS, courriel et notification Web.</p>  |
| <p>10. La Solution MTDP doit avoir la fonctionnalité de prendre en charge des applications à l'échelle de l'application d'ECCC.</p>                       | <p>La Solution MTDP doit prendre en charge les applications Android et iOS à l'échelle de l'application d'ECCC, c'est-à-dire :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a) Au moins un million d'appareils mobiles;</li><li>b) Au moins 100 millions de notifications envoyées aux appareils mobiles par an; et</li><li>c) La capacité d'envoyer toutes les notifications dans les 30 secondes suivant l'envoi de la notification à la Solution MTDP, avec un pic estimé à 20 000 appareils mobiles cibles par notification.</li></ul>  |
| <p>11. La Solution MTDP doit fournir l'infrastructure nécessaire à la gestion des applications.</p>   | <p>La Solution MTDP doit permettre la prise en charge nécessaire à la mise à l'essai et à la mise en place de l'application d'ECCC.</p>  |

|   |  |
|---|--|
| <p>12. La Solution MTDP doit être disponible 99,95 % du temps.</p>  | <p>La Solution MTDP complète doit être disponible 99,95 % du temps, y compris les services d'administration, les services de création de messages/d'avis, les services de diffusion de messages/d'avis et les services analytiques. Cela vaut tant pour les appareils des clients que pour l'utilisation par les utilisateurs opérationnels d'ECCC.</p>  |
| <p>13. La Solution MTDP doit comprendre du soutien opérationnel 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 pour en assurer le fonctionnement.</p>            | <p>L'entrepreneur doit fournir un soutien opérationnel 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, par courriel, téléphone et web en ce qui a trait aux activités et aux incidents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a. Pannes;</li><li>b. Incidents relatifs à la sécurité; et</li><li>c. État du système et dépannage.</li></ul>   |
| <p>14. La Solution MTDP doit comprendre du soutien technique durant les heures d'ouverture (HNE) pour les autres services et activités.</p>       | <p>L'entrepreneur doit fournir du soutien technique durant les heures d'ouverture du fuseau de l'heure normale de l'Est (HNE) par courriel, téléphone, ou WebEx en ce qui a trait aux activités et aux services suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a. IPAs et TDLs de la solution;</li><li>b. Mise à l'essai;</li><li>c. Déploiement opérationnel;</li><li>d. Gestion de la solution;</li><li>e. Création de messages; et</li><li>f. Information analytique.</li></ul> |
| <p>15. La Solution MTDP doit fournir aux utilisateurs d'ECCC des interfaces utilisateur Web qui répondent aux exigences linguistiques d'ECCC.</p> | <p>La Solution MTDP doit fournir aux utilisateurs d'ECCC des interfaces utilisateur Web qui répondent aux normes d'ECCC énoncées ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a. Être à la disposition des utilisateurs opérationnels d'ECCC au même niveau de disponibilité que l'ensemble de la Solution MTDP; et</li><li>b. Être disponible en anglais canadien et en français canadien ou être facilement configurable pour répondre à cette exigence.</li></ul>           |

16. La Solution MTDP doit être conforme aux lois du gouvernement du Canada sur la sécurité et la protection des données personnelles. Le soumissionnaire doit veiller à ce que les services fournis au soumissionnaire par des sous-traitants se conforment également à ces lois.

La Solution MTDP doit respecter les lois du gouvernement du Canada suivantes sur la sécurité et la protection des données personnelles :

- a. L'Annexe 4A des Conseils en matière de sécurité des technologies de l'information (ITSG) 33, s'il y a lieu; et
- b. La Loi sur la protection des renseignements personnels et les *documents électroniques* (LPRPDE) (législation sur la protection des données personnelles).

## 11. Identification du taux d'utilisation de base

Pour ce contrat, il est prévu que le taux d'utilisation de base annuel soit établi comme suit :

- Jusqu'à 500 000 appareils;
- Jusqu'à 100 million de notifications;
- Jusqu'à 12 téraoctets d'entreposage de données.

## 12. Notifications de l'entrepreneur

### 12.1 Utilisation

Pour chaque période du contrat, l'entrepreneur informera l'autorité technique et l'autorité contractante si l'une des conditions suivantes est à 5% d'atteindre la limite convenue :

- Quantité d'appareils recevant des notifications;
- Quantité de notifications; ou
- Nombre de téraoctets.

### 12.2 Accès à la Solution MTDP

12.2.1 Le Canada peut signaler à l'entrepreneur, pendant la période la durée de l'entente, toute défaillance qui empêche la Solution MTDP de fonctionner conformément aux exigences de la Solution MMTDP. Le Canada peut signaler ces défaillances par écrit, par téléphone ou par un autre moyen de télécommunications. À la réception d'un avis de défaillance du Canada, sauf disposition contraire dans le contrat, l'entrepreneur doit employer tous les moyens raisonnables pour remettre au Canada, dans les délais convenus, une correction de l'erreur de logiciel qui a causé la défaillance. Toute correction de ce genre devra maintenir la Solution MTDP conforme à la documentation du logiciel ou, s'il y a lieu, aux spécifications pendant la période du Contrat. L'entrepreneur doit faire tout ce qui est raisonnablement possible pour apporter des corrections permanentes à toutes les erreurs et il garantit que la Solution MTDP continuera de satisfaire les critères fonctionnels et de rendement établis dans les spécifications. Toutes les corrections apportées aux erreurs feront partie de la Solution MTDP et seront assujetties aux conditions de la licence du Canada se rapportant à la Solution MTDP sous licence.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
**EN578-180003**  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
**K7D40-190612**

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
**K7D40-190612**

Buyer ID - Id de l'acheteur  
**007ee**  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

---

### **13. Personnes handicapées**

ECCC s'engage à assurer l'accès du public aux personnes souffrant de déficiences visuelles, auditives, motrices ou cognitives. Conformément aux politiques d'accessibilité et de convivialité du gouvernement du Canada, l'entrepreneur doit fournir des formats de rechange pour toutes les communications et les services axés sur le client, au besoin

Solicitation No. - N° de l'invitation  
EN578-180003  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
K7D40-190612

Amd. No. - N° de la modif.  
007ee  
File No. - N° du dossier  
K7D40-190612

Buyer ID - Id de l'acheteur  
007ee  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

**ANNEXE « B »**

**BASE DE PAIEMENT**

| <b>TABLEAU 1 – LIVRABLES DE BASE</b>  |                               |   |
|---|-------------------------------|---|
| <b>À FOURNIR LORS DE LA PÉRIODE INITIALE DU CONTRAT ET DES PÉRIODES OPTIONNELLES DU CONTRAT</b> |                               |   |
| <b>ID</b>   | <b>Description</b>            | <b>Prix de lot fermes<br/>semestriels, tout<br/>compris</b> |
| 1   | Période initiale de l'entente | <i>Selon la proposition du soumissionnaire</i>              |
| 2   | Année optionnelle 1           | <i>Selon la proposition du soumissionnaire</i>              |
| 3   | Année optionnelle 2           | <i>Selon la proposition du soumissionnaire</i>              |
| 4   | Année optionnelle 3           | <i>Selon la proposition du soumissionnaire</i>              |
| 5   | Année optionnelle 4           | <i>Selon la proposition du soumissionnaire</i>              |
| 6   | Année optionnelle 5           | <i>Selon la proposition du soumissionnaire</i>              |

Solicitation No. - N° de l'invitation  
**EN578-180003**  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
**K7D40-190612**

Amd. No. - N° de la modif.  
**007ee**  
File No. - N° du dossier  
**K7D40-190612**

Buyer ID - Id de l'acheteur  
**007ee**  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

| <b>TABLEAU 2 – LIVRABLES NON ESSENTIELS</b>                       |   |   |
|---|---|---|
| <b>À FOURNIR LORS DE LA PÉRIODE INITIALE DU CONTRAT SEULEMENT</b> |   |   |
| <b>ID</b>   | <b>Description</b>  | <b>Prix de lot fermes<br/>semestriels, tout<br/>compris</b> |
| 1   | <b>Pour les livrables non essentiels de la Solution MTDP durant la période initiale de l'entente seulement</b> (ce qui comprend la réunion de lancement, formation sur la gestion du contenu des messages, formation des développeurs, livraison de tous les Éléments de la Solution MTDP, et le guide de référence sur le soutien opérationnel et technique) | <i>Selon la proposition du soumissionnaire</i>              |

| <b>TABLEAU 3 – OPTION POUR AUGMENTER LA QUANTITÉ D'APPAREILS</b><br><b>RECEVANT DES NOTIFICATIONS EXCÉDANT LE TAUX D'UTILISATION DE BASE DURANT LA PÉRIODE INITIALE DU CONTRAT</b><br><b>DES PÉRIODES OPTIONNELLES DU CONTRAT</b> |                                   |   |   |   |   |   |
|---|-----------------------------------|---|---|---|---|---|
| ID  | Augmentation de l'utilisation (A) | Période initiale de l'entente (B)       | Prix de lot fermes semestriels, tout compris par période du contrat |   |   |   |
|   |                                   |   | Année optionnelle 1 (C)   | Année optionnelle 2 (D)                 | Année optionnelle 3 (E)                 | Année optionnelle 4 (F)                 |
| 1   | 0,01% - 50%                       | Selon la proposition du soumissionnaire | Selon la proposition du soumissionnaire                             | Selon la proposition du soumissionnaire | Selon la proposition du soumissionnaire | Selon la proposition du soumissionnaire |
| 2   | 50,01% - 100%                     | Selon la proposition du soumissionnaire | Selon la proposition du soumissionnaire                             | Selon la proposition du soumissionnaire | Selon la proposition du soumissionnaire | Selon la proposition du soumissionnaire |
| 3   | 100,01% - 150%                    | Selon la proposition du soumissionnaire | Selon la proposition du soumissionnaire                             | Selon la proposition du soumissionnaire | Selon la proposition du soumissionnaire | Selon la proposition du soumissionnaire |
| 4   | 150,01% - 200%                    | Selon la proposition du soumissionnaire | Selon la proposition du soumissionnaire                             | Selon la proposition du soumissionnaire | Selon la proposition du soumissionnaire | Selon la proposition du soumissionnaire |
| 5   | 200% et plus                      | Selon la proposition du soumissionnaire | Selon la proposition du soumissionnaire                             | Selon la proposition du soumissionnaire | Selon la proposition du soumissionnaire | Selon la proposition du soumissionnaire |

**Note:**

- Le taux d'utilisation de base est définie dans la clause 10 Identification du taux d'utilisation de base de l'annexe A – Énoncés des besoins.

**TABLEAU 4 – OPTION POUR AUGMENTER LES NOTIFICATIONS ENVOYÉES**

**AVEC LA SOLUTION MTPD EXCÉDANT LE TAUX D'UTILISATION DE BASE DURANT LA PÉRIODE INITIALE DU CONTRAT**

**DES PÉRIODES OPTIONNELLES DU CONTRAT**

| ID | Augmentation de l'utilisation (A) | Prix de lot fermes semestriels, tout compris par période du contrat |   |   |   |   |   |
|----|-----------------------------------|---|---|---|---|---|---|
|    |                                   | Période initiale de l'entente (B)                                   | Année optionnelle 1 (C)                 | Année optionnelle 2 (D)                 | Année optionnelle 3 (E)                 | Année optionnelle 4 (F)                 | Année optionnelle 5 (G)                 |
| 1  | 0,01% - 50%                       | Selon la proposition du soumissionnaire                             | Selon la proposition du soumissionnaire | Selon la proposition du soumissionnaire | Selon la proposition du soumissionnaire | Selon la proposition du soumissionnaire | Selon la proposition du soumissionnaire |
| 2  | 5,01% - 100%                      | Selon la proposition du soumissionnaire                             | Selon la proposition du soumissionnaire | Selon la proposition du soumissionnaire | Selon la proposition du soumissionnaire | Selon la proposition du soumissionnaire | Selon la proposition du soumissionnaire |
| 3  | 100,01% - 150%                    | Selon la proposition du soumissionnaire                             | Selon la proposition du soumissionnaire | Selon la proposition du soumissionnaire | Selon la proposition du soumissionnaire | Selon la proposition du soumissionnaire | Selon la proposition du soumissionnaire |
| 4  | 150,01% - 200%                    | Selon la proposition du soumissionnaire                             | Selon la proposition du soumissionnaire | Selon la proposition du soumissionnaire | Selon la proposition du soumissionnaire | Selon la proposition du soumissionnaire | Selon la proposition du soumissionnaire |
| 5  | 200% et plus                      | Selon la proposition du soumissionnaire                             | Selon la proposition du soumissionnaire | Selon la proposition du soumissionnaire | Selon la proposition du soumissionnaire | Selon la proposition du soumissionnaire | Selon la proposition du soumissionnaire |

**Note:**

- Le taux d'utilisation de base est définie dans la clause 10 Identification du taux d'utilisation de base de l'annexe A – Énoncés des besoins.

**TABLEAU 5 – OPTION POUR AUGMENTER LA CAPACITÉ D'ENTREPOSAGE DE DONNÉES**

**AVEC LA SOLUTION MTD P EXCÉDANT LE TAUX D'UTILISATION DE BASE DURANT LA PÉRIODE INITIALE DU CONTRAT**

**DES PÉRIODES OPTIONNELLES DU CONTRAT**

| ID | Augmentation de l'utilisation (A) | Prix de lot fermes semestriels, tout compris par période du contrat |   |   |   |   |   |
|----|-----------------------------------|---|---|---|---|---|---|
|    |                                   | Période initiale de l'entente (B)                                   | Année optionnelle 1 (C)                 | Année optionnelle 2 (D)                 | Année optionnelle 3 (E)                 | Année optionnelle 4 (F)                 | Année optionnelle 5 (G)                 |
| 1  | 0,01 TO à 5 TO                    | Selon la proposition du soumissionnaire                             | Selon la proposition du soumissionnaire | Selon la proposition du soumissionnaire | Selon la proposition du soumissionnaire | Selon la proposition du soumissionnaire | Selon la proposition du soumissionnaire |
| 2  | 5,01 TO à 10 TO                   | Selon la proposition du soumissionnaire                             | Selon la proposition du soumissionnaire | Selon la proposition du soumissionnaire | Selon la proposition du soumissionnaire | Selon la proposition du soumissionnaire | Selon la proposition du soumissionnaire |

**Note:**

- Le taux d'utilisation de base est définie dans la clause 10 Identification du taux d'utilisation de base de l'annexe A – Énoncés des besoins.

## PIÈCE JOINTE 4.1 - CRITÈRES TECHNIQUES D'ÉVALUATION OBLIGATOIRES

### Pièce jointe 4.1

#### Critères techniques d'évaluation obligatoires

Les soumissionnaires sont tenus de respecter tous les critères techniques d'évaluation obligatoires pour que leur proposition soit jugée recevable. Une soumission qui ne satisfait pas à tous critères techniques d'évaluation obligatoires sera jugée non recevable et, par conséquent, rejetée.

Chaque soumission sera évaluée en fonction des critères techniques d'évaluation obligatoires de la présente demande de soumissions. Les critères techniques d'évaluation obligatoires sont précisées dans l'annexe 4.1 de la DP. Tous les éléments de la demande de soumissions qui constituent des critères techniques d'évaluation obligatoires sont désignés précisément par les termes « doit », « doivent » ou « obligatoire ». Les soumissions qui ne respectent pas chacune des critères techniques d'évaluation obligatoires seront déclarées irrecevables et rejetées.

Les soumissionnaires doivent prouver leur conformité avec les critères techniques d'évaluation obligatoires en fournissant des renseignements précis, des captures d'écran, des références en surbrillance dans les pages de manuel ou des documents à l'appui.

| N°  | Critères   | Évaluation  | Satisfait/non satisfait |
|-----|--|---|-------------------------|
| O1) | La Solution MTDP proposée doit fournir à ECCC la fonctionnalité pour créer des messages devant être diffusés sur les appareils mobiles iOS et Android. | Le soumissionnaire doit fournir de la documentation qui démontre la capacité d'ECCC de créer des messages pour la Solution MTDP proposée devant être diffusés sur les appareils mobiles et de faire ce qui suit :<br><br>a) Créer manuellement des messages devant être diffusés en format RTF en anglais canadien et en français canadien, contenant des images et des liens HTTP vers les sites externes;<br>b) Gérer les calendriers de diffusion des messages; et<br>c) Sélectionner des segments du public en fonction de la géographie et des renseignements analytiques de l'appareil. |                         |

| N°  | Critères   | Évaluation   | Satisfait/non satisfait |
|-----|--|--|-------------------------|
| O2) | <p>La Solution MTDP proposée doit fournir des renseignements analytiques sur l'application.</p>  | <p>Le soumissionnaire doit fournir de la documentation qui démontre la fonctionnalité de la Solution MTDP proposée afin de satisfaire aux exigences suivantes en matière d'analyse :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Ouverture de l'application, navigation et autres renseignements sur la mobilisation actuellement inclus dans l'application comme étiquettes personnalisées;</li> <li>b) Nombre d'abandons d'application; et</li> <li>c) Exceptions ou pannes des applications.</li> </ul>   |                         |
| O3) | <p>La Solution MTDP proposée doit avoir une interface utilisateur pour le Web personnalisable pour la visualisation et la production de rapports d'analyses.</p> | <p>Le soumissionnaire doit fournir de la documentation qui démontre la fonctionnalité de la Solution MTDP proposée de fournir une interface utilisateur pour le Web personnalisable pour la visualisation et la production de rapports d'analyse.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Les utilisateurs d'ECCE doivent être en mesure de sélectionner l'information analytique devant être consultée;</li> <li>b) Les utilisateurs d'ECCE doivent être en mesure de personnaliser l'affichage de façon à consulter l'information analytique;</li> <li>c) Les utilisateurs d'ECCE doivent être en mesure de configurer la période de conservation en ligne pour une durée allant jusqu'à au moins un an; et</li> <li>d) Les utilisateurs d'ECCE doivent être en mesure d'archiver l'ensemble de l'information analytique.</li> </ul> |                         |

| N°  | Critères   | Évaluation   | Satisfait/non satisfait |
|-----|--|--|-------------------------|
| O4) | <p>La Solution MTDP proposée doit fournir la fonctionnalité pour gérer et surveiller son fonctionnement.</p>                           | <p>Le soumissionnaire doit fournir de la documentation qui démontre la capacité de la Solution MTDP proposée de gérer et de surveiller son fonctionnement en offrant ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Activer et désactiver la diffusion de messages et de notifications;</li> <li>b) Visualiser les renseignements sur les pannes et les incidents de sécurité; et</li> <li>c) Gérer les comptes d'utilisateur nécessaires pour la création, la gestion et la surveillance de messages pour la Solution MTDP.</li> </ul>   |                         |
| O5) | <p>La Solution MTDP proposée doit inclure une IPA pour transmettre les notifications des installations d'ECCE jusqu'à la solution.</p> | <p>Le soumissionnaire doit fournir de la documentation qui démontre la capacité de la Solution MTDP proposée d'inclure une IPA pour transmettre les notifications des installations d'ECCE jusqu'à la Solution MTDP.</p>   |                         |
| O6) | <p>La Solution MTDP proposée doit comprendre un TDL avec une IPA pour recevoir des messages dans l'application.</p>                    | <p>Le soumissionnaire doit fournir de la documentation concernant la capacité d'un TDL avec une IPA de la Solution MTDP proposée de recevoir des messages dans l'application qui démontrent ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Plateforme iOS et Android;</li> <li>b) Plan de diffusion de messages;</li> <li>c) Gestion du message dans l'application (bannières, fenêtres contextuelles, etc.);</li> <li>d) Boîte aux lettres pour la gestion des messages;</li> <li>e) Collecte de données d'analyse, y compris des étiquettes personnalisées; et</li> <li>f) SDK pour l'IPA qui soutient les langues de programmation Java (Android) et Swift (iOS).</li> </ul> |                         |

| N°  | Critères   | Évaluation   | Satisfait/non satisfait |
|-----|--|--|-------------------------|
| O7) | <p>La Solution MTDP proposée doit comprendre un TDL avec une IPA afin de recevoir des notifications dans l'application.</p>  | <p>Le soumissionnaire doit fournir les documents concernant la capacité d'un TDL avec une IPA de la Solution MTDP proposée de recevoir des notifications dans l'application qui démontrent ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Plateforme iOS et Android;</li> <li>b) Plan de diffusion de messages;</li> <li>c) Collecte de données d'analyse, y compris des étiquettes personnalisées; et</li> <li>d) SDK pour l'IPA qui soutient les langues de programmation Java (Android) et Swift (iOS).</li> </ul>   |                         |
| O8) | <p>La Solution MTDP proposée doit inclure un service de stockage des messages et des données liées aux appareils générés par ECCC. On estime actuellement qu'ECCC peut avoir besoin jusqu'à 12 téraoctets par année.</p> | <p>Le soumissionnaire doit fournir de la documentation qui démontre clairement que la Solution MTDP proposée offre un stockage pour ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Des messages sur les conditions météorologiques et autres messages générés par ECCC devant être transmis aux appareils mobiles;</li> <li>b) Des données liées aux appareils, notamment ce qui suit:                             <ul style="list-style-type: none"> <li>i) la localisation de l'appareil, la navigation, l'heure et la durée de l'accès à l'information; et</li> <li>ii) des renseignements sur l'abandon de l'application.</li> </ul> </li> <li>c) Une infrastructure permettant d'extraire ces données en vue de leur conservation par ECCC.</li> </ul> |                         |
| O9) | <p>La Solution MTDP proposée doit inclure les capacités de SMS, de courrier électronique et de notifications Web pour les besoins futurs.</p>  | <p>Le soumissionnaire doit fournir de la documentation qui démontre clairement que la Solution MTDP proposée a la capacité de diffuser des messages SMS, des courriels et des notifications Web.</p>   |                         |

| N°   | Critères   | Évaluation  | Satisfait/non satisfait |
|------|--|---|-------------------------|
| O10) | <p>La Solution MTDP proposée doit avoir la capacité de soutenir les applications à l'échelle de l'application d'ECCE.</p>          | <p>Le soumissionnaire doit fournir de la documentation qui démontre la capacité de la Solution MTDP proposée d'appuyer les applications à l'échelle de l'application d'ECCE afin de fournir ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Au moins un million d'appareils mobiles;</li> <li>b) Au moins 100 million de notifications envoyées aux appareils mobiles par année; et</li> <li>c) Capacité de livrer toutes les notifications dans les 30 secondes suivant l'envoi de la notification à la solution, avec un sommet estimé à 20 000 appareils mobiles cibles par notification.</li> </ul> |                         |
| O11) | <p>La Solution MTDP proposée doit fournir une infrastructure pour la gestion de l'application.</p>                                 | <p>Le soumissionnaire doit fournir de la documentation qui démontre clairement que la Solution MTDP proposée offre des services de soutien pour la mise à l'essai et la mise en œuvre de l'application d'ECCE.</p>  |                         |
| O12) | <p>La Solution MTDP proposée doit être disponible 99,95 % du temps.</p>  | <p>Le soumissionnaire doit fournir de la documentation démontrant clairement que la Solution MTDP proposée est disponible 99,95 % du temps y compris les services d'administration, les services de création de messages / notifications, les services de diffusion de messages / notifications et les services d'analyse. Cela est vrai pour la livraison des périphériques clients ainsi que pour l'utilisation des utilisateurs opérationnels d'ECCE.</p>  |                         |
| O13) | <p>La Solution MTDP proposée doit inclure le soutien opérationnel pour les opérations 24 heures par jour, 7 jours par semaine.</p> | <p>Le soumissionnaire doit fournir de la documentation démontrant que sa Solution MTDP proposée comprend un soutien opérationnel, 24 heures par jour, 7 jours par semaine, par courriel et par téléphone pour les activités et les incidents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Pannes;</li> <li>b) Incidents relatifs à la sécurité; et</li> <li>c) Statut des systèmes et dépannage.</li> </ul>   |                         |

| N°   | Critères   | Évaluation  | Satisfait/non satisfait |
|------|--|---|-------------------------|
| O14) | <p>La Solution MTDP proposée doit inclure le soutien technique pendant les heures de bureau (HNE) pour les autres services et activités.</p>   | <p>Le soumissionnaire doit fournir de la documentation qui démontre que sa Solution MTDP proposée comprend le soutien technique pendant les heures de bureau (HNE), par courriel et par téléphone pour les activités et les services suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Solutions TDL et IPA;</li> <li>b) Mise à l'essai;</li> <li>c) Déploiement opérationnel;</li> <li>d) Gestion de la solution;</li> <li>e) Création de messages; et</li> <li>f) Analyses.</li> </ul>   |                         |
| O15) | <p>La Solution MTDP proposée doit fournir des interfaces utilisateurs Web pour les utilisateurs d'ECCE qui satisfait aux exigences linguistiques et aux autres exigences d'ECCE.</p> | <p>Le soumissionnaire doit fournir de la documentation qui démontre clairement que la Solution MTDP proposée offre des interfaces utilisateurs Web pour que les utilisateurs d'ECCE puissent satisfaire aux normes d'ECCE indiquées ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Être à la disposition des utilisateurs opérationnels d'ECCE au même niveau de disponibilité que l'ensemble de la Solution MTDP; et</li> <li>b) Être disponible en anglais canadien et en français canadien ou être facilement configuré de manière à satisfaire à cette exigence.</li> </ul> |                         |

Solicitation No. - N° de l'invitation  
**EN578-180003**  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
**K7D40-190612**

Amd. No. - N° de la modif.  
  
File No. - N° du dossier  
**K7D40-190612**

Buyer ID - Id de l'acheteur  
**007ee**  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

| N°   | Critères  | Évaluation   | Satisfait/non satisfait |
|------|---|--|-------------------------|
| O16) | <p>La Solution MTDP proposée doit se conformer aux lois en matière de protection de la sécurité et des données du gouvernement du Canada. Le soumissionnaire doit veiller à ce que les services fournis au soumissionnaire par des sous-traitants se conforment également à ces lois.</p> | <p>Le soumissionnaire doit fournir de la documentation démontrant qu'il se conforme aux lois suivantes en matière de protection et de sécurité des données du gouvernement du Canada :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a) Conseils en matière de sécurité des technologies de l'information (ITSG-33) - Annexe 4A, le cas échéant; et</li><li>b) Protection des données personnelles, <i>Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques</i> (LPRPDE) (lois sur la protection des renseignements personnels).</li></ul> |                         |

Solicitation No. - N° de l'invitation  
**EN578-180003**  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
**K7D40-190612**

Amd. No. - N° de la modif.  
  
File No. - N° du dossier  
**K7D40-190612**

Buyer ID - Id de l'acheteur  
**007ee**  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

---

## **PIÈCE JOINTE 4.2 – CRITÈRES TECHNIQUES D'ÉVALUATION COTÉE**

### **Pièce jointe 4.2**

#### **Critères d'évaluation technique cotée**

L'évaluation technique cotée sera effectuée comme indiqué dans le tableau ci-dessous. Chaque critère coté doit être traité séparément.

Chaque soumission sera cotée en attribuant une note aux exigences cotées, qui sont précisées dans le tableau des critères d'évaluation technique cotés.

La note technique cotée sera calculée en effectuant la somme des points pour l'évaluation technique cotée. Le minimum de point requis pour la note de passage de l'évaluation technique cotée est de 364 points, soit 70 % du total de points possibles.

Tout soumissionnaire qui n'obtient pas le minimum de points requis sera considéré comme non conforme.

Les points disponibles dans les différents sous-critères des critères techniques d'évaluation cotée seront attribués de la façon suivante :

| Nombre maximum de points pour le sous-critère | Insatisfaisant (aucun détail fourni sur la façon dont le soumissionnaire satisfera à l'exigence) | Explication incomplète ou limitée de la façon dont le soumissionnaire satisfera à l'exigence. | Mauvaise explication de la manière dont le soumissionnaire satisfera à l'exigence. | Explication acceptable et adéquate de la manière dont le soumissionnaire satisfera à l'exigence. | Bonne explication de la façon dont le soumissionnaire satisfera à l'exigence. | Excellente explication détaillée sur la manière dont le soumissionnaire satisfera à l'exigence. |
|---|--|---|--|--|---|---|
| 10  | 0  | 1-3   | 4-6  | 7  | 8-9   | 10  |
| 20  | 0  | 1-6   | 7-13   | 14   | 15-19   | 20  |
| 30  | 0  | 1-9   | 10-20  | 21   | 22-29   | 30  |
| 50  | 0  | 1-15  | 16-29  | 30   | 31-49   | 50  |

| N°  | Critères   | Évaluation  | Échelle des points   |
|-----|--|---|--|
| C1) | <p>La Solution MTDP proposée doit fournir à ECCC les services lui permettant de créer des messages à diffuser sur les appareils mobiles.</p> | <p>Le soumissionnaire devrait fournir la documentation démontrant que la Solution MTDP proposée permet à ECCC de créer des messages par une interface utilisateur pour le Web à diffuser sur les appareils mobiles, et de faire les tâches suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Créer manuellement des messages à être diffusés, en format RTF en anglais canadien et en français canadien, y compris des images, des vidéos et des liens HTTP vers des sites et des vidéos externes;</li> <li>b) Comprend le transfert glisser-déposer pour les vidéos;</li> <li>c) Comprend le transfert glisser-déposer pour les images;</li> <li>d) Comprend un traitement de texte complet pour la création de messages et l'insertion d'hyperliens; et</li> <li>e) Visualiser les messages comme ils apparaissent sur les appareils mobiles iOS et Android.</li> </ul> <p>Il est possible d'y parvenir, entre autres, par les captures d'écran et les pages références soulignées du manuel.</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>a) 10</li> <li>b) 20</li> <li>c) 20</li> <li>d) 30</li> <li>e) 20</li> </ul> <p>Maximum de points : 100</p> |
| C2) | <p>La Solution MTDP proposée doit fournir des renseignements d'analyse à propos de l'application.</p>  | <p>Le soumissionnaire devrait fournir la documentation démontrant clairement que la Solution MTDP proposée offre les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Des renseignements d'analyse appuyant le mandat d'ECCC, qui est de soutenir le bien-être et la sécurité des Canadiens, comme les avertissements de temps violent consultés par les utilisateurs de services météorologiques;</li> <li>b) Interface de programmation JavaScript pour recueillir des données du site Web météorologiques d'ECCC;</li> <li>c) Affichage en temps réel des analyses;</li> <li>d) Retour de multiples attributs liés aux événements étiquetés; et</li> <li>e) Soutien pour de multiples applications et sites Web.</li> </ul> <p>Il est possible d'y parvenir, entre autres, par les captures d'écran et les pages références soulignées du manuel.</p>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>a) 50</li> <li>b) 10</li> <li>c) 10</li> <li>d) 20</li> <li>e) 10</li> </ul> <p>Maximum de points : 100</p> |

| N°  | Critères  | Évaluation  | Échelle des points  |
|-----|---|---|---|
| C3) | <p>La Solution MTDP proposée doit avoir une interface utilisateur pour le Web personnalisée, afin de voir et d'établir des rapports sur les analyses.</p> | <p>Le soumissionnaire devrait fournir la documentation démontrant clairement que la Solution MTDP proposée offre les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Affichage basé sur la carte;</li> <li>b) Chartes basées sur le temps;</li> <li>c) Tableaux avec de multiples dimensions;</li> <li>d) Différents types de chartes et de graphiques; et</li> <li>e) Voir les analyses à partir de l'interface de programmation JavaScript.</li> </ul> <p>L'analyse de cette source doit être visible séparément de l'analyse de l'application.</p> <p>Il est possible d'y parvenir, entre autres, par les captures d'écran et les pages références soulignées du manuel.</p>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>a) 10</li> <li>b) 10</li> <li>c) 10</li> <li>d) 20</li> <li>e) 10</li> </ul> <p>Maximum de points : 60</p> |
| C4) | <p>La Solution MTDP proposée doit offrir des services pour gérer et surveiller le fonctionnement de la Solution MTDP.</p>                                 | <p>Le soumissionnaire devrait fournir la documentation démontrant clairement que la Solution MTDP proposée offre les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Gestion des comptes utilisateurs nécessaires pour la création de message, gestion et surveillance de la Solution MTDP;</li> <li>b) Gestion des incidents de sécurité et de panne, y compris la diffusion d'une notification d'incident à ECCC (par exemple, courriel, texto, etc.); et</li> <li>c) L'enregistrement des erreurs pour le dépannage, y compris l'infrastructure pour l'accès et l'utilisation de ces enregistrements.</li> </ul> <p>Il est possible d'y parvenir, entre autres, par les captures d'écran et les pages références soulignées du manuel.</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>a) 10</li> <li>b) 20</li> <li>c) 20</li> </ul> <p>Maximum de points : 50</p>                               |

| N°  | Critères  | Évaluation   | Échelle des points  |
|-----|---|--|---|
| C5) | <p>La Solution MTDTP proposée devrait comprendre un TDL avec une IPA pour permettre aux appareils ciblés de recevoir des messages dans l'application.</p> | <p>Le soumissionnaire devrait fournir la documentation démontrant clairement que la Solution MTDTP proposée inclue un TDL avec une IPA qui offre les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) La gestion des messages dans l'application similaire à une boîte aux lettres particulière à une application (par exemple, « centre des messages »);</li> <li>b) Capacité pour les messages dans cette boîte aux lettres à être transférés à d'autres services de média ou partagés avec eux; ces services comprennent notamment les médias sociaux comme Facebook et Twitter;</li> <li>c) Capacité à gérer les messages et les notifications au sein de la boîte aux lettres;</li> <li>d) Capacité pour la boîte aux lettres d'utiliser les pratiques exemplaires de conception des documents;</li> <li>e) Capacité d'utiliser le contenu des messages à l'intérieur d'autres aspects de l'application client; et</li> <li>f) Capacité à fournir ces capacités à partir de fenêtres contextuelles.</li> </ul> <p>Il est possible d'y parvenir, entre autres, par les captures d'écran et les pages références soulignées du manuel.</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>a) 20</li> <li>b) 10</li> <li>c) 20</li> <li>d) 10</li> <li>e) 20</li> <li>f) 20</li> </ul> <p>Maximum de points : 100</p> |

| N°   | Critères  | Évaluation  | Échelle des points  |
|--|---|---|---|
| C6)  | <p>La Solution MTDP proposée doit comprendre des capacités de texto, de courriel et de notification Web pour les exigences futures.</p> | <p>Le soumissionnaire devrait fournir la documentation démontrant clairement que la Solution MTDP proposée a la capacité de diffuser des messages par texto, courriel et notification Web. Il est possible d'y parvenir, par les captures d'écran et les pages références soulignées du manuel.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Offre la fonction de diffuser des messages et des notifications par texto;</li> <li>b) Offre la fonction de diffuser des messages et des notifications par courriel;</li> <li>c) Offre la fonction de diffuser des messages et des notifications par notification Web;</li> <li>d) Les analyses pour tous les canaux, pour les messages et les notifications, peuvent être vues ensemble; et</li> <li>e) Offre la fonction de sélectionner ces canaux pour la création de messages et pour les diffuser.</li> </ul> <p>Il est possible d'y parvenir, entre autres, par les captures d'écran et les pages références soulignées du manuel.</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>a) 10</li> <li>b) 10</li> <li>c) 10</li> <li>d) 10</li> <li>e) 20</li> </ul> <p>Maximum de points : 60</p> |
| C7)  | <p>La Solution MTDP proposée doit offrir une interface utilisateur pour le déploiement et la gestion de l'application.</p>              | <p>Le soumissionnaire devrait fournir la documentation démontrant clairement que la Solution MTDP proposée appuie la mise à l'essai et la mise en scène de l'application d'ECCE.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Offre des services de configuration de l'application à distance;</li> <li>b) Saisit les événements de panne de l'application et offre des renseignements de débogage, par exemple, trace de la pile; et</li> <li>c) Offre la fonction de diffuser pour mettre à l'essai les appareils mobiles séparément des autres appareils.</li> </ul> <p>Il est possible d'y parvenir, entre autres, par les captures d'écran et les pages références soulignées du manuel.</p>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>a) 10</li> <li>b) 20</li> <li>c) 20</li> </ul> <p>Maximum de points : 50</p>                               |
| Total de points pour la pièce jointe 4.2 – Critères d'évaluation technique cotés |   |   | <p>Minimum de points : 336<br/>                     Maximum de points : 480</p>   |

---

### **Pièce jointe 4.3 : CRITÈRES D'ÉVALUATION DE LA VALIDATION DE LA PROPOSITION**

#### **Évaluation de l'intégration – « Validation de la proposition »**

ECCC demandera au soumissionnaire ayant obtenu la cote combinée la plus élevée de fournir une trousse d'essai de 30 jours calendriers de la Solution MTDP proposée à ECCC qui comprendra les éléments suivants :

- a) Accès à la documentation pour toutes les composantes de la Solution MTDP proposée.
- b) Accès aux IPA et aux TDL avec la capacité appropriée pour accéder au Solution MTDP à titre d'essai pour 30 jours calendriers.
- c) L'accès à toutes les autres composantes de la Solution MTDP proposée à titre d'essai pour 30 jours calendriers.
- d) L'accès au soutien technique pendant les heures d'ouverture (HNE) avec les coordonnées (téléphone et courriel).

Tous les travaux requis pour mettre en œuvre et tester la solution PTM seront effectués par les utilisateurs d'ECCC. Le soumissionnaire doit offrir un soutien à distance par téléphone, téléconférence ou WebEx pour la phase de la validation de la proposition.

Pendant le test de la validation de la proposition, le soumissionnaire appuiera l'équipe d'ECCC alors qu'il met en œuvre une version d'essai de l'application WeatherCAN/MétéoCAN en utilisant le Solution MTDP et les documents dans la trousse d'essai susmentionnée. Si le test de validation prend plus de 15 jours ouvrables et que la période maximale de 15 jours ouvrables est dépassée en raison de retards d'intégration causés par la Solution MTDP proposée par le soumissionnaire, celui-ci aura échoué au test d'intégration et sa soumission sera considérée comme non recevable. Le test de validation durera un maximum de 15 jours ouvrables.

Les aspects suivants de la Solution MTDP proposée seront évalués pendant cette validation de la proposition :

1. Fonction de création et de gestions des messages
2. Analytique
  - Interface utilisateur pour le Web pour la collecte
  - Interface utilisateur pour le Web pour le visionnement
3. Fonction de gestion de Solution MTDP
4. Temps de disponibilité de la Solution MTDP observé pendant la période d'essai.
5. Intégration de la fonction de diffusion de messages.
6. Intégration de la fonction de diffusion de notifications.
7. Services de soutien de l'application
  - Surveiller les opérations
  - Déploiement et gestion de l'application
8. Soutien technique pour :
  - IPA et TDL
  - Analytique

Chaque aspect ci-dessus sera évalué comme suit :

- L'aspect de la Solution MTDP fonctionne-t-il tel que décrit dans la demande de proposition?
- La Solution MTDP proposée pourrait-elle être intégrée avec succès par ECCC dans la période de 15 jours ouvrables?
- Le format RTF pour les messages en anglais canadien et en français canadien pourrait-il être créé avec succès par la Solution MTDP et ensuite livré dans l'application comme prescrit à partir de la composante de gestion du contenu?
- La documentation décrit-elle adéquatement les éléments du service?

Solicitation No. - N° de l'invitation  
EN578-180003  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
K7D40-190612

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
K7D40-190612

Buyer ID - Id de l'acheteur  
007ee  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

---

- L'aspect du service s'intègre-t-il à l'application d'ECCC?
- Les personnes-ressources appropriées du service ont-ils offert une aide opportune et utile?

Solicitation No. - N° de l'invitation  
EN578-180003  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
K7D40-190612

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
K7D40-190612

Buyer ID - Id de l'acheteur  
007ee  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

**Pièce jointe 3.1 à la PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSION**

**FORMULAIRE DE PRÉSENTATION DE SOUMISSION**

| <b>Pièce jointe 3.1 :</b>  |                    |  |
|--|--------------------|--|
| <b>Formulaire de présentation de la soumission</b>   |                    |  |
| <b>Nom légal du soumissionnaire</b><br><br><i>[Notes aux soumissionnaires: Il incombe aux soumissionnaires qui font partie d'une entreprise de désigner la bonne entreprise comme soumissionnaire.]</i>  |                    |  |
| <b>Représentant autorisé du soumissionnaire aux fins d'évaluation<br/>(p. ex., pour des précisions)</b>  | Nom:               |  |
|  | Titre:             |  |
|  | Adresse:           |  |
|  | N° de téléphone:   |  |
|  | N° de télécopieur: |  |
|  | Courriel:          |  |
| <b>Numéro d'entreprise-approvisionnement (NEA)</b><br><br><i>[voir les Instructions et conditions uniformisées de 2003]</i><br><br><i>[Note aux soumissionnaires: Le NEA donné doit correspondre au nom légal utilisé dans la soumission. Si ce n'est pas le cas, on établira le soumissionnaire en fonction du nom légal, et le soumissionnaire devra donner le NEA qui correspond à celui-ci.]</i> |                    |  |
| <b>Compétence du contrat:</b><br><br>Province ou territoire du Canada choisi par le soumissionnaire qui aura la compétence sur tout contrat subséquent (si différente de celle précisée dans la demande).  |                    |  |

|   |   |
|---|---|
| <b>Anciens fonctionnaires</b><br><br>Voir l'article à la Partie 2 de l'appel d'offres intitulé « ancien fonctionnaire », pour obtenir une définition pour « ancien fonctionnaire ».   | Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire touchant une pension tel que le définit la demande de soumissions?<br><br>Oui ____ Non ____<br><br>Si oui, fournir l'information requise dans la clause de la partie 2, intitulée « ancien fonctionnaire ».   |
|   | Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions de la Directive sur le réaménagement des effectifs?<br><br>Oui ____ Non ____<br><br>Si oui, fournir l'information requise dans la clause de la partie 2, intitulée « ancien fonctionnaire ». |
|   |   |
| <b>Niveau de cote de sécurité du soumissionnaire</b><br><br>[indiquer à la fois le niveau et la date à laquelle il a été accordé]<br><br><i>[Note aux soumissionnaires: Veuillez vous assurer que la cote de sécurité correspond au nom légal du soumissionnaire. Si ce n'est pas le cas, la cote de sécurité n'est pas valide pour le soumissionnaire.]</i>  |   |
| Au nom du soumissionnaire, en apposant ma signature ci-dessous, je confirme que j'ai lu l'intégralité de la demande de soumissions, y compris les documents intégrés par référence à la demande de soumissions, et j'atteste que:<br><br><ol style="list-style-type: none"><li>1. Le soumissionnaire se considère, ainsi que ses produits, comme étant en mesure de répondre à toutes les exigences obligatoires décrites dans la demande de soumissions;</li><li>2. Cette soumission est valide pour la période demandée dans la demande de soumissions;</li><li>3. Toutes les informations fournies dans la soumission sont complètes, véridiques et exactes; et</li><li>4. Si le soumissionnaire obtient un contrat, il acceptera toutes les conditions énoncées dans les clauses du contrat qui en découle et qui sont incluses dans la demande de soumissions.</li></ol> |   |
| <b>Signature du représentant autorisé du soumissionnaire</b>  |   |

**Pièce jointe 3.2 à la PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSION**

**FORMULAIRE D'ATTESTATION DE LA CONFORMITÉ TECHNIQUE**

| Article de l'énoncé de travaux qui doit être justifié par le soumissionnaire | Justification du soumissionnaire  | Référence aux documents justificatifs supplémentaires inclus dans la soumission |
|--|---|---|
| <b><u>CRITÈRES TECHNIQUES D'ÉVALUATION OBLIGATOIRES</u></b>                  |   |   |
| O1   | La solution doit offrir la fonction à ECCC de créer des messages à diffuser sur les appareils mobiles iOS et Android.         |   |
| O2   | La solution doit fournir des renseignements d'analyse à propos de l'application.  |   |
| O3   | La solution doit avoir une interface utilisateur pour le Web personnalisé pour voir et établir des rapports sur les analyses. |   |
| O4   | La solution doit offrir la fonction de gérer et de surveiller son fonctionnement.   |   |
| O5   | la solution doit comprendre une IPA pour transmettre les notifications provenant des installations d'ECCC à la solution.      |   |
| O6   | La solution doit comprendre un TDL avec une IPA pour l'application afin de recevoir des messages dans l'application.          |   |

Solicitation No. - N° de l'invitation  
EN578-180003  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
K7D40-190612

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
K7D40-190612

Buyer ID - Id de l'acheteur  
007ee  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

|     |  |  |  |
|-----|--|--|--|
| O7  | La solution doit comprendre un TDL avec une IPA pour recevoir des notifications.   |  |  |
| O8  | La solution doit comprendre un service de stockage pour les messages générés par ECCC et les données liées à l'appareil.                         |  |  |
| O9  | La solution doit comprendre des capacités de texto, de courriel et de notification Web pour les exigences futures.                               |  |  |
| O10 | La solution doit avoir la capacité de soutenir des applications à l'échelle de l'application d'ECCC.   |  |  |
| O11 | La solution doit fournir l'infrastructure nécessaire à la gestion des applications.  |  |  |
| O12 | La solution doit maintenir un temps de disponibilité de 99,95 %.   |  |  |
| O13 | La solution doit comprendre un soutien opérationnel 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, pour son fonctionnement.                                    |  |  |
| O14 | La solution doit comprendre un soutien technique pendant les heures d'ouverture (HNE) pour les autres services et activités.                     |  |  |
| O15 | La solution doit offrir des interfaces utilisateurs Web pour les utilisateurs d'ECCC qui satisfait les exigences linguistiques d'ECCC et autres. |  |  |

|  |  |  |  |
|--|--|--|--|
| O16  | La solution soit être conforme aux lois sur la sécurité et sur la protection des renseignements personnels du gouvernement du Canada.                |  |  |
| <b><u>CRITÈRES TECHNIQUES D'ÉVALUATION COTÉS</u></b> |  |  |  |
| C1   | La Solution MTDP proposée devrait fournir à ECCC les services lui permettant de créer des messages à diffuser sur les appareils mobiles.             |  |  |
| C2   | La Solution MTDP proposée devrait fournir des renseignements d'analyse à propos de l'application.  |  |  |
| C3   | La Solution MTDP proposée devrait avoir une interface utilisateur pour le Web personnalisé, afin de voir et d'établir des rapports sur les analyses. |  |  |
| C4   | La Solution MTDP proposée devrait offrir des services pour gérer et surveiller le fonctionnement de la Solution MTDP.                                |  |  |
| C5   | La Solution MTDP proposée devrait comprendre un TDL avec une IPA pour permettre aux appareils ciblés de recevoir des messages dans l'application.    |  |  |
| C6   | La Solution MTDP proposée devrait comprendre des capacités de texto, de courriel et de notification Web pour les exigences futures.                  |  |  |
| C7   | La Solution MTDP proposée devrait offrir une interface utilisateur pour le déploiement et la gestion de l'application.                               |  |  |

Solicitation No. - N° de l'invitation  
EN578-180003  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
K7D40-190612

Amd. No. - N° de la modif.  
007ee  
File No. - N° du dossier  
K7D40-190612

Buyer ID - Id de l'acheteur  
007ee  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

**Pièce jointe 3.3 à la PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSION**  
**EXIGENCES RELATIVES À LA PROPOSITION FINANCIÈRE**

| TABLEAU 1 – LIVRABLES DE BASE  |  |   |  |
|--|--|---|--|
| À FOURNIR LORS DE LA PÉRIODE INITIALE DU CONTRAT ET DES PÉRIODES OPTIONNELLES DU CONTRAT |  |   |  |
| ID   | Description  | Prix de lot fermes, tout compris semestriels<br>(C) | Prix de lot ferme annuels, tout compris (pour évaluation seulement)<br>(D) = (C) x 2 |
| (A)  | <b>Pour les livrables de base de la Solution MTDP l'accès à la Solution MTDP, comprenant les Composantes de la Notification de la Solution MTDP, le soutien opérationnel et technique et le processus d'acheminement au palier hiérarchique supérieur, stockage de données illimité et la garantie (B)</b> |   |  |
| 1  | Période initiale de l'entente  | 0,00\$  | 0,00\$   |
| 2  | Année optionnelle 1  | 0,00\$  | 0,00\$   |
| 3  | Année optionnelle 2  | 0,00\$  | 0,00\$   |
| 4  | Année optionnelle 3  | 0,00\$  | 0,00\$   |
| 5  | Année optionnelle 4  | 0,00\$  | 0,00\$   |
| 6  | Année optionnelle 5  | 0,00\$  | 0,00\$   |
| <b>Total pour le Tableau 1 (total de la colonne D):</b>                                  |  |   | 0,00\$   |

Solicitation No. - N° de l'invitation  
EN578-180003  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
K7D40-190612

Amd. No. - N° de la modif.  
007ee  
File No. - N° du dossier  
K7D40-190612

Buyer ID - Id de l'acheteur  
007ee  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

| <b>TABLEAU 2 – LIVRABLES NON ESSENTIELS</b>                       |  |   |   |
|---|--|---|---|
| <b>À FOURNIR LORS DE LA PÉRIODE INITIALE DU CONTRAT SEULEMENT</b> |  |   |   |
| <b>ID</b>   | <b>Description</b>   | <b>Prix de lot fermes, tout compris semestriels</b> | <b>Prix de lot ferme annuel, tout compris (pour évaluation seulement)</b> |
| <b>(A)</b>  | <b>(B)</b><br>Pour les livrables non essentiels de la Solution MTDP durant la période initiale de l'entente seulement (ce qui comprend la réunion de lancement, formation sur la gestion du contenu des messages, formation des développeurs, livraison de tous les Éléments de la Solution MTDP, et le guide de référence sur le soutien opérationnel et technique) | <b>(C)</b>  | <b>(D) = (C) x 2</b>  |
| 1   | Période initiale de l'entente  | 0,00\$  | 0,00\$  |
| <b>Total pour le Tableau 2 (total de la colonne D):</b>           |  |   | 0,00\$  |

| <b>TABLEAU 3 – OPTION POUR AUGMENTER LA QUANTITÉ D'APPAREILS</b><br><b>RECEVANT DES NOTIFICATIONS EXCÉDANT LE TAUX D'UTILISATION DE BASE DURANT LA PÉRIODE INITIALE DU CONTRAT</b><br><b>DES PÉRIODES OPTIONNELLES DU CONTRAT</b> |                                   |   |                         |                         |                         |                         |  |  |                         |
|---|-----------------------------------|---|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|--|--|-------------------------|
| ID  | Augmentation de l'utilisation (A) | Prix de lot fermes semestriels, tout compris par période du contrat |                         |                         |                         |                         | Prix de lot fermes semestriels, tout compris (H) = (B) + (C) + (D) + (E) + (F) + (G) | Prix de lot ferme annuel, tout compris (pour évaluation seulement) (I) = (H) x 2 |                         |
|   |                                   | Période initiale de l'entente (B)                                   | Année optionnelle 1 (C) | Année optionnelle 2 (D) | Année optionnelle 3 (E) | Année optionnelle 4 (F) |  |  | Année optionnelle 5 (G) |
| 1   | 0,01% - 50%                       | 0,00\$  | 0,00\$                  | 0,00\$                  | 0,00\$                  | 0,00\$                  | 0,00\$   | 0,00\$   |                         |
| 2   | 50,01% - 100%                     | 0,00\$  | 0,00\$                  | 0,00\$                  | 0,00\$                  | 0,00\$                  | 0,00\$   | 0,00\$   |                         |
| 3   | 100,01% - 150%                    | 0,00\$  | 0,00\$                  | 0,00\$                  | 0,00\$                  | 0,00\$                  | 0,00\$   | 0,00\$   |                         |
| 4   | 150,01% - 200%                    | 0,00\$  | 0,00\$                  | 0,00\$                  | 0,00\$                  | 0,00\$                  | 0,00\$   | 0,00\$   |                         |
| 5   | 200% et plus                      | 0,00\$  | 0,00\$                  | 0,00\$                  | 0,00\$                  | 0,00\$                  | 0,00\$   | 0,00\$   |                         |
| <b>Total pour le Tableau 3 (total de la colonne I):</b>   |                                   |   |                         |                         |                         |                         | 0,00\$   | 0,00\$   |                         |

**Note:**

- Le taux d'utilisation de base est définie dans la clause 10 Identification du taux d'utilisation de base de l'annexe A – Énoncés des besoins.

| <b>TABEAU 4 – OPTION POUR AUGMENTER LES NOTIFICATIONS ENVOYÉES</b><br><b>AVEC LA SOLUTION MTDP EXCÉDANT LE TAUX D'UTILISATION DE BASE DURANT LA PÉRIODE INITIALE DU CONTRAT</b>                 |  |   |                         |                         |                            |                         |                         |  |  |
|---|--|---|-------------------------|-------------------------|----------------------------|-------------------------|-------------------------|--|--|
| <b>DES PÉRIODES OPTIONNELLES DU CONTRAT</b>   |  |   |                         |                         |                            |                         |                         |  |  |
| ID  | Augmentation du taux d'utilisation (A) | Prix de lot fermes semestriels, tout compris par période du contrat |                         |                         |                            |                         | Année optionnelle 5 (G) | Prix de lot fermes semestriels, tout compris (H) = (B) + (C) + (D) + (E) + (F) + (G) (B) | Prix de lot ferme annuel, tout compris (pour évaluation seulement) (I) = (H) x 2 (C) |
|   |  | Période initiale de l'entente (B)                                   | Année optionnelle 1 (C) | Année optionnelle 2 (D) | Année optionnelle le 3 (E) | Année optionnelle 4 (F) |                         |  |  |
| 1   | 0,01% - 50%                            | 0,00\$  | 0,00\$                  | 0,00\$                  | 0,00\$                     | 0,00\$                  | 0,00\$                  | 0,00\$   | 0,00\$   |
| 2   | 50,01% - 100%                          | 0,00\$  | 0,00\$                  | 0,00\$                  | 0,00\$                     | 0,00\$                  | 0,00\$                  | 0,00\$   | 0,00\$   |
| 3   | 100,01% - 150%                         | 0,00\$  | 0,00\$                  | 0,00\$                  | 0,00\$                     | 0,00\$                  | 0,00\$                  | 0,00\$   | 0,00\$   |
| 4   | 150,01% - 200%                         | 0,00\$  | 0,00\$                  | 0,00\$                  | 0,00\$                     | 0,00\$                  | 0,00\$                  | 0,00\$   | 0,00\$   |
| 5   | 200% et plus                           | 0,00\$  | 0,00\$                  | 0,00\$                  | 0,00\$                     | 0,00\$                  | 0,00\$                  | 0,00\$   | 0,00\$   |
| <b>Total pour le Tableau 4 (total de la colonne I):</b>   |  |   |                         |                         |                            |                         |                         |  | 0,00\$   |
| <b>Note:</b>  |  |   |                         |                         |                            |                         |                         |  |  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Le taux d'utilisation de base est définie dans la clause 10 Identification du taux d'utilisation de base de l'annexe A – Énoncés des besoins.</li> </ul> |  |   |                         |                         |                            |                         |                         |  |  |

| <b>TABLEAU 5 – OPTION POUR AUGMENTER LA CAPACITÉ D'ENTREPOSAGE DE DONNÉES</b><br><b>AVEC LA SOLUTION MTDP EXCÉDANT LE TAUX D'UTILISATION DE BASE DURANT LA PÉRIODE INITIALE DU CONTRAT</b><br><b>DES PÉRIODES OPTIONNELLES DU CONTRAT</b> |   |   |                            |                            |                               |  |                            |
|---|---|---|----------------------------|----------------------------|-------------------------------|--|----------------------------|
| ID  | Augmentation du taux d'utilisation<br><br>(A) | Prix de lot fermes semestriels, tout compris par période du contrat |                            |                            |                               | Prix de lot ferme annuel, tout compris (pour évaluation seulement)<br><br>(I) = (H) x 2<br><br>(C) |                            |
|   |   | Période initiale de l'entente<br>(B)                                | Année optionnelle 1<br>(C) | Année optionnelle 2<br>(D) | Année optionnelle le 3<br>(E) |  | Année optionnelle 4<br>(F) |
| 1   | 0,01 TO à 5 TO                                | 0,00\$  | 0,00\$                     | 0,00\$                     | 0,00\$                        | 0,00\$   | 0,00\$                     |
| 2   | 5,01 TO à 10 TO                               | 0,00\$  | 0,00\$                     | 0,00\$                     | 0,00\$                        | 0,00\$   | 0,00\$                     |
| <b>Total pour le Tableau 5 (total de la colonne I):</b>   |   |   |                            |                            |                               |  |                            |
| <b>Note:</b>  |   |   |                            |                            |                               |  |                            |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Le taux d'utilisation de base est définie dans la clause 10 Identification du taux d'utilisation de base de l'annexe A – Énoncés des besoins.</li> </ul>   |   |   |                            |                            |                               |  |                            |

**TABLEAU A – PRIX TOTAL DE LA SOUMISSION POUR TOTAL BID PRICE POUR FINS D'ÉVALUATION**

| ID  | DESCRIPTION<br>(A)  | FORMULE<br>(B)                            | PRIX TOTAL DE<br>LA SOUMISSION<br>(C) | PONDÉRATION<br>(D) | PRIX TOTAL PONDÉRÉ<br>$(E) = \frac{(C) \times (D)}{100}$ |
|---|---|---|---------------------------------------|--------------------|--|
| 1   | Pour la fourniture des livrables de base, comme indiqué dans le tableau 1 de la pièce jointe 3.3  | Total du Tableau 1 de la pièce jointe 3.3 | 0,00\$                                | 60%                | 0,00\$   |
| 2   | Pour la fourniture des livrables non essentiels, comme indiqué dans le tableau 1 de la pièce jointe 3.3   | Total du Tableau 2 de la pièce jointe 3.3 | 0,00\$                                | 1%                 | 0,00\$   |
| 3   | Pour l'option d'augmenter la quantité d'appareils recevant des notifications excédant le taux d'utilisation de base durant la période initiale du contrat et des périodes optionnelles du contrat comme indiqué dans le tableau 3 de la pièce jointe 3.3          | Total du Tableau 3 de la pièce jointe 3.3 | 0,00\$                                | 23%                | 0,00\$   |
| 4   | Pour l'option d'augmenter la quantité de notifications envoyées avec la Solution MTDP excédant le taux d'utilisation de base durant la période initiale du contrat et des périodes optionnelles du contrat comme indiqué dans le tableau 4 de la pièce jointe 3.3 | Total du Tableau 4 de la pièce jointe 3.3 | 0,00\$                                | 15%                | 0,00\$   |
| 5   | Pour l'option d'augmenter la capacité d'entreposage avec la Solution MTDP excédant le taux d'utilisation de base durant la période initiale du contrat et des périodes optionnelles du contrat comme indiqué dans le tableau 5 de la pièce jointe 3.3             | Total du Tableau 5 de la pièce jointe 3.3 | 0,00\$                                | 1%                 | 0,00\$   |
| <b>Prix total de la soumission (total de la colonne E):</b> |   |   |                                       |                    | <b>0,00\$</b>  |

Solicitation No. - N° de l'invitation  
EN578-180003  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
K7D40-190612

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
K7D40-190612

Buyer ID - Id de l'acheteur  
007ee  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

---

## **ANNEXE "F" de la PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSION**

### **INSTRUMENTS DE PAIEMENT**

L'entrepreneur peut accepter d'être payé à l'aide des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA;
- Carte d'achat MasterCard;
- Dépôt Direct (Domestic et International);
- Échange de données informatisées (EDI);
- Virements télégraphiques (International seulement).

## Attachments to PART 5 OF THE BID SOLICITATION

### Pièce jointe 5.1 PROGRAMME DES ENTREPRENEURS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI - ACCRÉDITATION

En soumettant les présentes informations à l'autorité contractante, je certifie, en tant que soumissionnaire, que les informations fournies sont exactes à la date indiquée ci-dessous. Les certifications fournies au Canada sont sujettes à vérification en tout temps. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non conforme ou déclarera un entrepreneur en défaut si une attestation est jugée fausse, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la période contractuelle. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. Le défaut de se conformer à toute demande ou exigence imposée par le Canada peut rendre la soumission non conforme ou constituer un manquement aux termes du contrat.

Pour de plus amples renseignements sur le Programme des entrepreneurs fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, veuillez consulter la page web [Équité en matière d'emploi dans les lieux de travail sous réglementation fédérale](#).

Date : \_\_\_\_\_ (AAAA/MM/JJ) (Sans indication, la date sera présumée être la date de clôture de l'appel d'offres).

Remplissez A et B.

A. Cochez une seule des cases suivantes :

- A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a pas de main-d'œuvre au Canada.
- A2. Le soumissionnaire atteste être un employeur du secteur public.
- A3. Le soumissionnaire atteste être un [employeur sous réglementation fédérale](#) assujetti à la [Loi sur l'équité en matière d'emploi](#).
- A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a une main-d'œuvre combine au Canada de moins de 100 employés permanents à temps plein et/ou à temps partiel.
- A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné au Canada de 100 employés ou plus; et
- A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a déjà conclu une entente valide et à jour avec le CESD-Travail pour mettre en œuvre [l'équité en matière d'emploi](#).

**OU**

- A5.2. Le soumissionnaire certifie avoir soumis l'[Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi \(LAB1168\)](#) au CESD-Travail. Comme il s'agit d'une condition d'attribution du contrat, remplissez le formulaire Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), dûment signé, et transmettez-le au CESD-Travail.

B. Cochez une seule des cases suivantes :

- B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

**OU**

Solicitation No. - N° de l'invitation  
**EN578-180003**  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
**K7D40-190612**

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
**K7D40-190612**

Buyer ID - Id de l'acheteur  
**007ee**  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

---

( ) B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante une annexe dûment remplie intitulée Programme des entrepreneurs fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Certification. (Voir la section sur la coentreprise des instructions uniformisées)

Solicitation No. - N° de l'invitation  
EN578-180003  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
K7D40-190612

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
K7D40-190612

Buyer ID - Id de l'acheteur  
007ee  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

---

### Pièce-jointe 5.3: Certificat de conformité

#### Certificat de conformité

Nous \_\_\_\_\_ (inscrire le nom et l'adresse de l'entreprise) avons examiné et compris à fond les exigences de la demande de soumissions complète.

En signant le présent "Certificat de conformité", nous attestons que nous satisferons aux exigences de la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent, y compris, mais sans s'y limiter, toutes les exigences énoncées à l'Annexe A – Énoncé de travail (ÉDT) et toutes les exigences cotées proposées.

Le soumissionnaire doit signer la déclaration suivante:

\_\_\_\_\_ (nom du soumissionnaire) déclare et garantit qu'il a lu, compris et respecté toutes les exigences de la demande de soumissions et qu'il reconnaît comprendre et accepter les dispositions de la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent.

\_\_\_\_\_  
(Nom du soumissionnaire)

\_\_\_\_\_  
(Signature)

\_\_\_\_\_  
(Date)